



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°72-2026-075

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2026

# Sommaire

## **DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion**

72-2026-04-27-00003 - Direction des Finances publiques de la Sarthe Pôle de contrôle revenus Patrimoine délégations en matière de contentieux et gracieux fiscal au 27 avril 2026?? (2 pages) Page 3

## **DDT / SCTS**

72-2026-04-27-00004 - Cofiroute A28 Travaux Beaumont sur Sarthe (10 pages) Page 6

## **Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe (EPSM) / Direction Générale**

72-2026-03-25-00003 - 2026-010 MAJ Délégation de signature pôle ambulatoire (4 pages) Page 17

72-2026-03-25-00005 - 2026-012 MAJ Délégation de signature pôle PACTES (4 pages) Page 22

72-2026-03-25-00004 - 2026-013 MAJ Délégation de signature pôle Pôle psychiatrie d'urgence (4 pages) Page 27

72-2026-03-25-00006 - 2026-016 MAJ Délégation de signature pôle médico-social (5 pages) Page 32

72-2026-04-07-00002 - 2026-019 MAJ Délégation de signature Mme FLAGEOLET Direction des soins (4 pages) Page 38

## **Préfecture de la Sarthe / DCL**

72-2026-04-27-00002 - AP renouvellement habilitation funéraire Taffary Le Lude (3 pages) Page 43

72-2026-04-27-00001 - AP renouvellement habilitation funéraire SAS ERIC TOUCHARD Arnage (3 pages) Page 47

72-2026-04-10-00003 - Arrêté interpréfectoral du 10 avril 2026 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays sabolien (20 pages) Page 51

72-2026-04-22-00016 - Arrêté préfectoral du 22 avril 2026 portant modification des statuts de la communauté de communes LBN Communauté (31 pages) Page 72

## **Préfecture de la Sarthe / DDT**

72-2026-04-24-00002 - AP portant réglementation de la circulation sur la route départementale RD27 - Abrogation (2 pages) Page 104

DDFIP

72-2026-04-27-00003

Direction des Finances publiques de la Sarthe  
Pôle de contrôle revenus Patrimoine délégations  
en matière de contentieux et gracieux fiscal au  
27 avril 2026

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**PCRP de la Sarthe  
33 Avenue du Général de Gaulle  
72038 LE MANS**

**Objet : Délégation de signature du responsable du  
POLE DE CONTRÔLE REVENUS-PATRIMOINE DE LA SARTHE**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus-Patrimoine de la Sarthe  
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 30 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

|          |          |           |
|----------|----------|-----------|
| Madame   | BOUSSARD | Valérie   |
| Madame   | COBAT    | Isabelle  |
| Monsieur | GOETHAL  | Mickaël   |
| Monsieur | GRAVIER  | Denis     |
| Madame   | JONQUEUR | Edith     |
| Madame   | MOREAU   | Stéphanie |
| Monsieur | ROLLAND  | Stéphane  |

b) dans la limite de 20 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

|          |          |           |
|----------|----------|-----------|
| Madame   | BIGOT    | Evelyne   |
| Monsieur | CHARLES  | Régis     |
| Madame   | DAUNAY   | Sandrine  |
| Madame   | DUCHESNE | Natacha   |
| Monsieur | LEBOSSÉ  | Bertrand  |
| Madame   | PERROTEL | Nadine    |
| Madame   | REZÉ     | Stéphanie |
| Monsieur | ROULLIER | Frank     |
| Madame   | VAUCELLE | Carole    |

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

|          |          |           |
|----------|----------|-----------|
| Madame   | BOUSSARD | Valérie   |
| Madame   | COBAT    | Isabelle  |
| Monsieur | GRAVIER  | Denis     |
| Monsieur | GOETHAL  | Mickaël   |
| Madame   | JONQUEUR | Edith     |
| Madame   | MOREAU   | Stéphanie |
| Monsieur | ROLLAND  | Stéphane  |
| Madame   | BIGOT    | Evelyne   |
| Monsieur | CHARLES  | Régis     |
| Madame   | DAUNAY   | Sandrine  |
| Madame   | DUCHESNE | Natacha   |
| Monsieur | LEBOSSÉ  | Bertrand  |
| Madame   | PERROTEL | Nadine    |
| Madame   | REZÉ     | Stéphanie |
| Monsieur | ROULLIER | Frank     |
| Madame   | VAUCELLE | Carole    |

## Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12/02/2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

A LE MANS, le 27 avril 2026  
Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus-Patrimoine,

**Jean-Claude SAMOUILHAN**

*Signé*

***Inspecteur principal des Finances publiques***

DDT

72-2026-04-27-00004

Cofiroute A28 Travaux Beaumont sur Sarthe



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Le Mans, le 27/04/2026

**Arrêté préfectoral n° SCTS\_20260427**

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A28 pour l'exécution de travaux d'entretien de l'échangeur n°21 à Beaumont-sur-Sarthe

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L110-2, L110-3, R110-1, R110-2, R.411-9 et R.411- 25 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 et L122-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 55-435 modifiée du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

**Vu** le décret du 07 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'Etat et la société des Autoroutes du Sud de la France et l'ensemble des décrets, avenants successifs et cahier des charges, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes qui lui sont concédées ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et complété ;

**Vu** la note technique ministérielle et son annexe 1 du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** la note technique ministérielle du 14 avril 2016 relative à l'information routière à destination des usagers du réseau routier national ;

**Vu** le calendrier 2026 des jours « hors chantiers » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SCTS\_20210216\_RPC du 02 mars 2021 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11, A28 et A81 dans la partie concédée à la société COFIROUTE, dans le département de la Sarthe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SCTS\_20250527\_RESC du 11 juin 2025 portant réglementation d'exploitation sous chantier pour les autoroutes A11, A81 et A28 dans la partie concédée à COFIROUTE dans le département de la Sarthe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2025-0199 du 30 juin 2025 portant délégation de signature, en matière administrative, à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant subdélégation de signature, en matière administrative de M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

**Vu** la demande de la société COFIROUTE du 11 mars 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de la DGITM (Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités)/DMR (Direction des mobilités routières)/FCA (Sous-direction des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières)/FCA3 du MATD (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation), du 25 mars 2026 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Sarthe du 23/03/2026 ;

**VU** les avis favorables ou réputés favorables des maires de Maresché (23/03/2026), Beaumont-sur-Sarthe, Juillé, Piacé (26/03/2026), Saint-Germain-sur-Sarthe (24/03/2026), Coulombiers et Rouessé-Fontaine ;

Considérant que pour assurer de bonnes conditions techniques et de sécurité des usagers de l'autoroute et du personnel de chantier en charge de la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** Les travaux d'entretien sur le linéaire et dans l'échangeur n°21 de Beaumont-Sur-Sarthe nécessitent la fermeture complète de celui-ci et seront réalisés la semaine 22, soit du mardi 26 mai 2026 à 9h00 jusqu'au vendredi 29 mai 2026 à 17h00.

**Article 2 :** Inter-distances :

Afin d'assurer la continuité des travaux à proximité des chantiers d'entretien déjà prévus, les inter-distances entre deux chantiers pourront être réduites à :

- 3 km entre deux neutralisations de voie ;
- 5 km entre une neutralisation de voie et un basculement.

**Article 3 :** Déviations :

Les usagers en provenance du Mans (sens 1) souhaitant sortir à l'échangeur n°21 de Beaumont-sur-Sarthe seront invités à sortir à l'échangeur suivant n°20 Mamers puis suivre les déviations mises en place via la RD 310 – RD 338 – RD 6.

Les usagers en provenance de Rouen (sens 2) souhaitant sortir à l'échangeur n°21 de Beaumont-sur-Sarthe seront invités à sortir en amont n°20 Sillé-le-Guillaume puis suivre les déviations mises en place via la RD 310 – RD 338 – RD 6.

Les usagers circulant sur le réseau secondaire et voulant rentrer à l'échangeur n°21 de Beaumont-sur-Sarthe en direction de Rouen (sens 1) ou en direction du Mans (sens 2) seront invités à suivre les déviations mises en place via la RD 6 – RD 338 – RD 310 pour rejoindre l'échangeur n°20 Mamers – Sille-le-Guillaume.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe, de recours hiérarchique auprès du/des ministre(s) concerné(s), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** La Secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le Directeur départemental des territoires de la Sarthe, le Commandant de Groupement de gendarmerie du département de la Sarthe, le Directeur de la société COFIROUTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la Sarthe, au MATD/DGITM/DMR/FCA3, à la Direction interdépartementale des routes de l'ouest, au SAMU 72, au Service départemental d'incendie et de secours qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

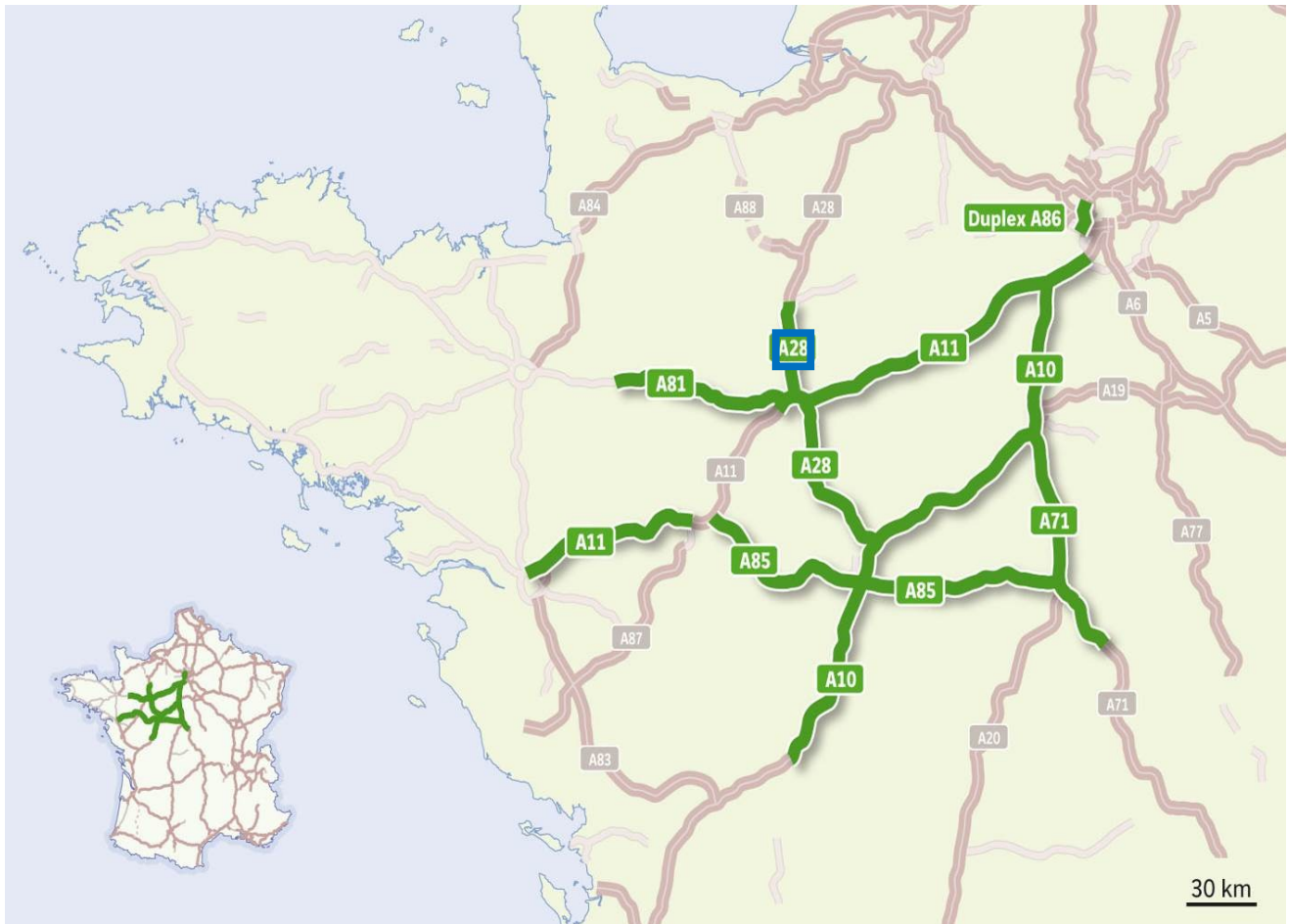
Le Préfet  
Pour Le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation,  
L'adjoint à la cheffe du service de la  
connaissance des territoires et de la sécurité,  
Signé : Nicolas JACQUET

DESC en annexe

**OPERATION :**

Autoroute A28 – Travaux d’entretien de l’échangeur n°21 Beaumont sur Sarthe

Avril 2026



**Dossier d’Exploitation Sous Chantier**

En application de la note technique du 14 avril 2016

| Indice | Modifications                 | Emission  | Contrôle  |
|--------|-------------------------------|-----------|-----------|
| 0      | Mars 2026                     | COFIROUTE | COFIROUTE |
| 1      | Modification date – Mars 2026 | COFIROUTE | COFIROUTE |

**Cofiroute**

1973 BD DE LA DEFENSE

RESEAU COFIROUTE

*Dossier d’Exploitation sous chantier – A28 – Travaux d’entretien courant N°21 Beaumont sur Sarthe*

92000 NANTERRE

[www.vinci-autoroutes.com](http://www.vinci-autoroutes.com)

## SOMMAIRE

|          |   |          |
|----------|---|----------|
| <b>1</b> | <b>Liste des destinataires</b>          | <b>3</b> |
| <b>2</b> | <b>Présentation des travaux</b>         | <b>4</b> |
| 2.1      | Plan de situation                       | 4        |
| 2.2      | Contexte                                | 4        |
| 2.3      | Description sommaire des travaux        | 4        |
| <b>3</b> | <b>Durée des travaux</b>                | <b>5</b> |
|          | Planning prévisionnel                   | 5        |
| <b>4</b> | <b>Mesures d'exploitation</b>           | <b>5</b> |
| 4.1      | Trafic                                  | 5        |
| 4.2      | Mesures particulières d'exploitation    | 5        |
| 4.3      | Sécurité                                | 7        |
| 4.4      | Coordonnées des différents intervenants | 7        |
| <b>5</b> | <b>Informations</b>                     | <b>7</b> |

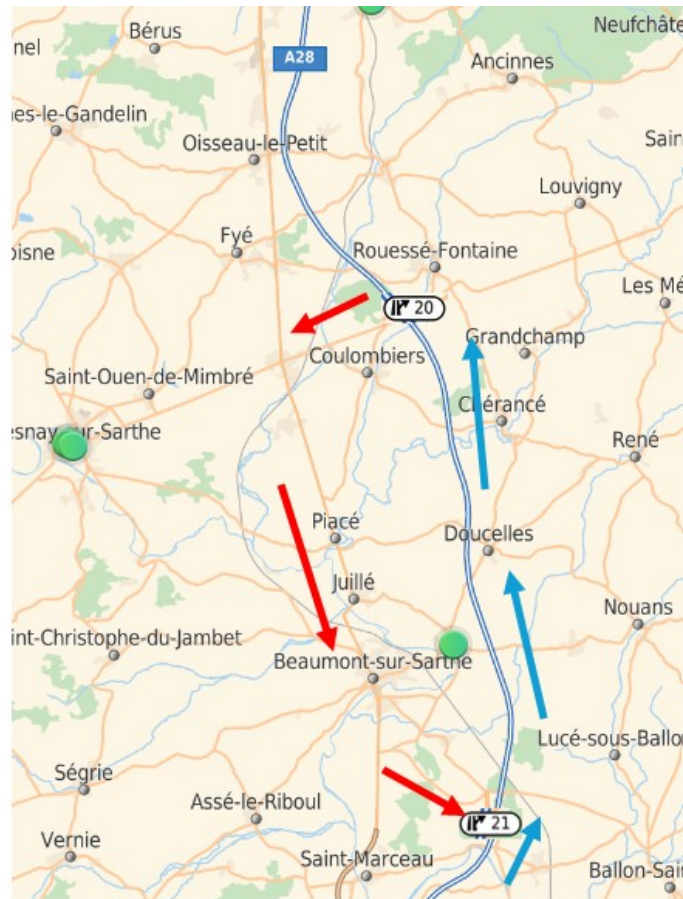
## 1 Liste des destinataires

| DESTINATAIRES DU DOSSIER                              | Adresse mail   |
|---|--|
| Direction Départementale des Territoires de la Sarthe | <a href="mailto:ddt-scts-scr@sarthe.gouv.fr">ddt-scts-scr@sarthe.gouv.fr</a><br><a href="mailto:celine.richard@sarthe.gouv.fr">celine.richard@sarthe.gouv.fr</a> |
| Préfecture de la Sarthe                               | <a href="mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr">pref-mail@sarthe.gouv.fr</a>   |
| Conseil départemental de la Sarthe                    | <a href="mailto:contact.sgr@sarthe.fr">contact.sgr@sarthe.fr</a>   |
| FCA   | <a href="mailto:desc.fca.dmr.digtm@developpement-durable.gouv.fr">desc.fca.dmr.digtm@developpement-durable.gouv.fr</a>   |
| ATD   | <a href="mailto:contact-atd.nord@sarthe.fr">contact-atd.nord@sarthe.fr</a><br><a href="mailto:mickael.cisse@sarthe.fr">mickael.cisse@sarthe.fr</a>               |
| Cofiroute CIT   | <a href="mailto:cit.st-arnoult@vinci-autoroutes.com">cit.st-arnoult@vinci-autoroutes.com</a>   |
| Mairie de Maresché                                    | <a href="mailto:mairie.maresche@wanadoo.fr">mairie.maresche@wanadoo.fr</a>   |
| Mairie de Beaumont sur Sarthe                         | <a href="mailto:mairie@beaumont-sur-sarthe.fr">mairie@beaumont-sur-sarthe.fr</a>   |
| Mairie de Juillé                                      | <a href="mailto:mairie.juille72@wanadoo.fr">mairie.juille72@wanadoo.fr</a>   |
| Mairie de Piacé                                       | <a href="mailto:mairie.piace@wanadoo.fr">mairie.piace@wanadoo.fr</a>   |
| Mairie de St Germain sur Sarthe                       | <a href="mailto:mairie.stgermain@orange.fr">mairie.stgermain@orange.fr</a>   |
| Mairie de Coulombiers                                 | <a href="mailto:mairie-fresnay@wanadoo.fr">mairie-fresnay@wanadoo.fr</a>   |
| Mairie de Rouessé Fontaine                            | <a href="mailto:mairie.rouesse-fontaine@wanadoo.fr">mairie.rouesse-fontaine@wanadoo.fr</a>   |

## 2 Présentation des travaux

### 2.1 Plan de situation

Les travaux se dérouleront sur le linéaire et dans l'échangeur N° 21 de Beaumont sur Sarthe. Il s'agit de repassage de la signalisation horizontale, d'implantation de panneaux de signalisation verticale, d'entretien de garde-corps, de réparations de glissières et de pontage ...



### 2.2 Contexte

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de l'entretien général sur le réseau en service afin d'assurer la sécurité et le confort des clients.

### 2.3 Description sommaire des travaux

Ces travaux d'entretien nécessitent la fermeture complète de l'échangeur afin de réaliser le chantier dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Les travaux consistent en :

- Réfection de la signalisation horizontale,

RESEAU COFIROUTE

Dossier d'Exploitation sous chantier – A28 – Travaux d'entretien courant N°21 Beaumont sur Sarthe

Page 4

- Implantation de panneaux de police,
- Réparation des glissières,
- Peinture des garde-corps du PS,
- Pontage sur la chaussée,
- Fauchage et débroussaillage,
- Nettoyage des bretelles de l'échangeur...

### 3 Durée des travaux

#### Planning prévisionnel

Les travaux seront réalisés la semaine 22 soit du **mardi 26/05/2026 à partir de 09h00 jusqu'au vendredi 29/05/2026 à 17h00.**

L'échangeur de Beaumont sur Sarthe sera entièrement fermé jour et nuit.

Tout problème technique ou événement majeur sur la section autoroutière concernée prolongerait d'autant la durée des travaux.

### 4 Mesures d'exploitation

#### 4.1 Trafic

Les prévisions de données de trafics sont les suivantes :

| Nom du lot de prévision : A28 BC 2026 P2  |     |     |     |     |     |     |     |     |     | Variable : QTV   |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |
|---|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|--|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Horodate de réalisation de la prévision : 17/11/2025                              |     |     |     |     |     |     |     |     |     |  |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |
| Prévision du : 01/01/2026 au 31/12/2026   |     |     |     |     |     |     |     |     |     |  |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |
| Type de prévision : Travail   |     |     |     |     |     |     |     |     |     |  |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |
| Périodes confirmées : du 10/12/2025 au 24/09/2026 ; du 24/11/2026 au 26/11/2026 ; |     |     |     |     |     |     |     |     |     |  |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |
| Sections prévues :  |     |     |     |     |     |     |     |     |     |  |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |
| Bif A11 - Alençon Sud   |     |     |     |     |     |     |     |     |     | Date de fin de calcul des DMA : 31/12/2024 Tendances : 2025 : 1,50 % 2026 : 0,13 % |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |
| Date/heure  | 01h | 02h | 03h | 04h | 05h | 06h | 07h | 08h | 09h | 10h  | 11h | 12h | 13h | 14h | 15h | 16h | 17h | 18h | 19h | 20h | 21h | 22h | 23h | 24h |
| mar.26/05/2026  |     |     |     |     |     |     |     |     | 739 | 694  | 682 | 696 | 635 | 606 | 621 | 664 | 677 | 718 | 622 | 400 | 232 | 133 | 83  | 75  |
| mer.27/05/2026  | 47  | 39  | 37  | 45  | 42  | 79  | 176 | 385 | 567 | 532  | 539 | 537 | 512 | 513 | 536 | 591 | 651 | 670 | 600 | 417 | 217 | 138 | 78  | 62  |
| jeu.28/05/2026  | 45  | 30  | 39  | 39  | 50  | 89  | 183 | 372 | 573 | 522  | 491 | 568 | 549 | 550 | 585 | 650 | 701 | 732 | 727 | 452 | 276 | 164 | 115 | 85  |
| ven.29/05/2026  | 67  | 45  | 35  | 47  | 48  | 93  | 155 | 321 | 467 | 503  | 558 | 734 | 728 | 795 | 866 | 906 | 965 |     |     |     |     |     |     |     |
| Alençon Sud - Bif A11   |     |     |     |     |     |     |     |     |     | Date de fin de calcul des DMA : 31/12/2024 Tendances : 2025 : 1,50 % 2026 : 2,64 % |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |
| Date/heure  | 01h | 02h | 03h | 04h | 05h | 06h | 07h | 08h | 09h | 10h  | 11h | 12h | 13h | 14h | 15h | 16h | 17h | 18h | 19h | 20h | 21h | 22h | 23h | 24h |
| mar.26/05/2026  |     |     |     |     |     |     |     |     | 752 | 684  | 729 | 722 | 600 | 552 | 565 | 589 | 580 | 647 | 551 | 374 | 210 | 143 | 88  | 65  |
| mer.27/05/2026  | 44  | 31  | 28  | 25  | 41  | 85  | 235 | 454 | 562 | 533  | 568 | 525 | 521 | 500 | 543 | 578 | 603 | 659 | 575 | 400 | 233 | 143 | 79  | 55  |
| jeu.28/05/2026  | 33  | 30  | 28  | 25  | 37  | 94  | 222 | 495 | 677 | 568  | 564 | 620 | 547 | 536 | 601 | 630 | 681 | 745 | 625 | 473 | 269 | 159 | 97  | 69  |
| ven.29/05/2026  | 55  | 32  | 30  | 28  | 40  | 93  | 218 | 426 | 527 | 564  | 664 | 713 | 695 | 721 | 837 | 921 | 864 |     |     |     |     |     |     |     |

#### 4.2 Mesures particulières d'exploitation

Pour réaliser les travaux en toute sécurité nous demandons l'obtention d'un arrêté spécifique pour :

- la fermeture complète des 4 bretelles de l'échangeur N° 21 de Beaumont sur Sarthe
- la réduction des inter distances de la façon suivante :

RESEAU COFIROUTE

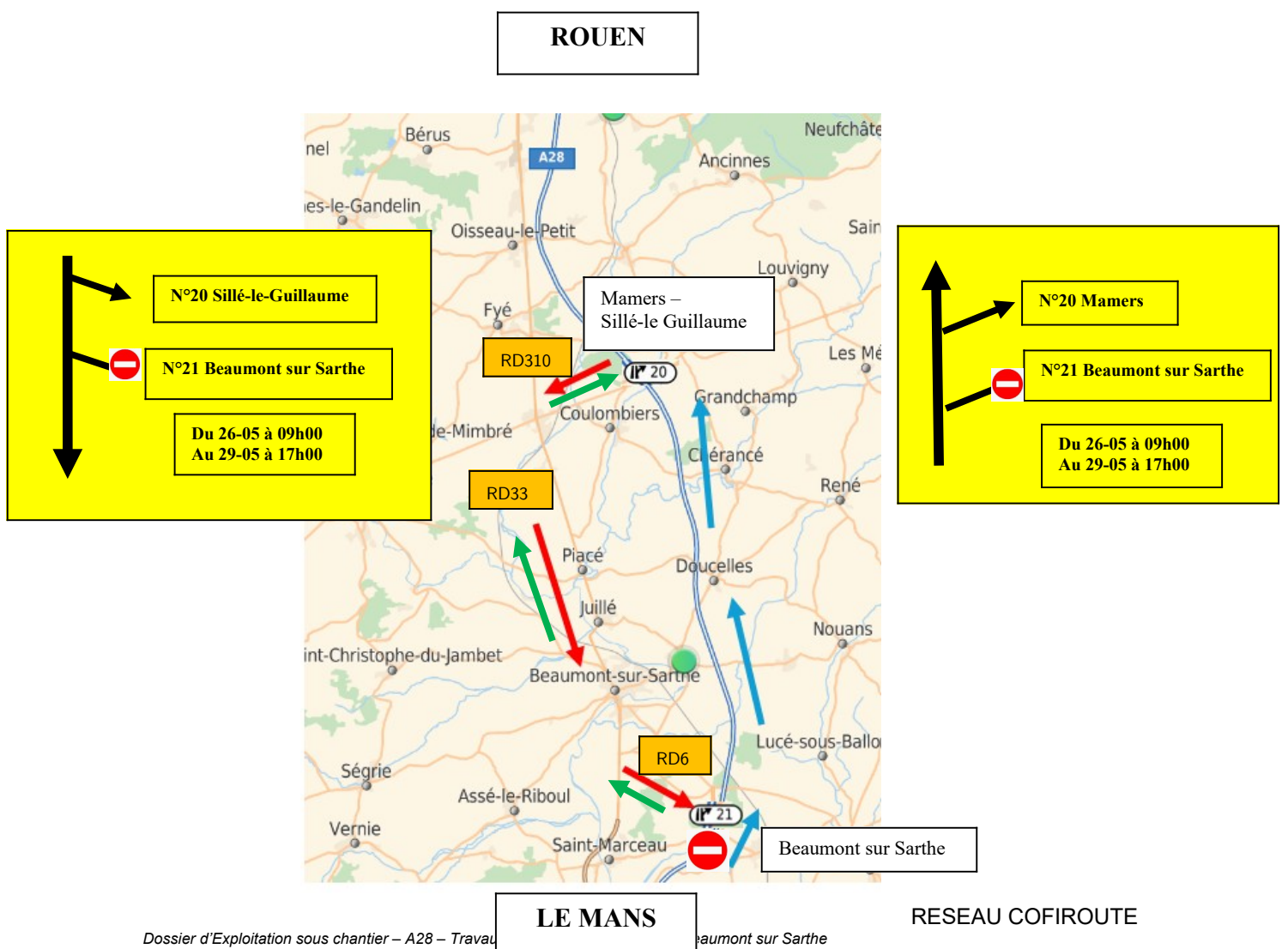
Dossier d'Exploitation sous chantier – A28 – Travaux d'entretien courant N°21 Beaumont sur Sarthe

- \* 3 km entre 2 neutralisations de voie
- \* 5 km entre 1 neutralisation de voie et un basculement

Les clients en provenance du Mans (sens 1) souhaitant sortir à l'échangeur N°21 de Beaumont sur Sarthe seront invités à sortir à l'échangeur suivant N°20 Mamers puis suivre les déviations mises en place via la RD 310 – RD 338 – RD 6

Les clients en provenance de Rouen (sens 2) souhaitant sortir à l'échangeur N°21 de Beaumont sur Sarthe seront invités à sortir à l'échangeur en amont N° 20 Sillé-le-Guillaume puis suivre les déviations mises en place via la RD 310 – RD 338 – RD 6

Les clients circulant sur le réseau secondaire et voulant rentrer à l'échangeur N°21 de Beaumont sur Sarthe en direction de Rouen (sens 1) ou en direction du Mans (sens 2) seront invités à suivre les déviations mises en place via la RD6 - RD 338 – RD 310 pour rejoindre l'échangeur N°20 Mamers – Sillé-le-Guillaume.



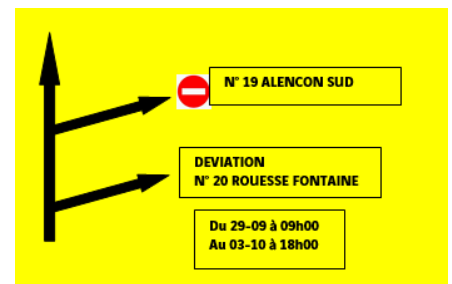
### 4.3 Sécurité

Une réunion préalable de coordination sera organisée avant le démarrage des travaux afin de vérifier si l'ensemble des consignes de sécurité a bien été transmis à tous les intervenants.

L'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions imposées en matière d'hygiène et de sécurité par le Code du Travail et le Plan de prévention du MOA.

### 4.4 Coordonnées des différents intervenants

|  |  |                                  |                |                  |
|--|--|----------------------------------|----------------|------------------|
|  | Cofiroute :                              | Centre d'Exploitation du MANS    | 02.43.43.65.25 | Alençon Sud N°19 |
|  | Gendarmerie :                            | C.O.R.G                          | 02.43.31.03.25 |                  |
|  | Maître d'œuvre :                         | Cofiroute                        | 02.43.43.65.25 |                  |
|  | Exploitant :                             | Viabilité : Benoit Busson        | 06.24.16.25.55 |                  |
|  |  | Viabilité : Rémy Lebrun          | 06.68.63.65.37 |                  |
|  |  | Patrimoine : Patricia Bertoletto | 06.69.61.48.59 |                  |
|  | Adjoint Exploitation : Stéphane Potdevin |                                  |                |                  |



## 5 Informations

- Activation des panneaux à messages variables
- Installation de panneaux de fermeture RD389 déviations
- Diffusion sur Radio VINCI Autoroutes 107.7
- Information partagée sur l'application Ulys et auprès des ed RD310 05
- Post sur le Fil X : @A28Trafic

Rouessé Fontaine N°20

RESEAU COFIROUTE

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Sarthe (EPSM)

72-2026-03-25-00003

2026-010 MAJ Délégation de signature pôle  
ambulatoire



## **DÉCISION N° DG 2026-010 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

### ***Objet : Délégation de signature – Pôle Ambulatoire***

Le Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie et son article L.6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'Établissement ;

Vu les Articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL-DT72-75/202/25 de l'ARS des Pays de La Loire en date 18 août 2025 nomination de Monsieur Philippe PARET, en qualité de Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe à compter du 8 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2025, portant désignation de Madame Julie DURAND, dans le corps des directeurs d'hôpital à l'EPSM de la Sarthe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la nomination de Monsieur François ZIMMERMANN, cadre supérieur de santé du pôle ambulatoire,

Vu la nomination de Madame Marie PERRIN, cadre de santé adjointe au cadre supérieur du pôle ambulatoire,

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à **Julie DURAND**, Directrice déléguée du Pôle ambulatoire concernant :

- La réalisation des entretiens d'évaluation et de formation des psychologues ;
- Les évaluations de stagiarisation, de titularisation des psychologues ;
- Les congés, les autorisations d'absence des psychologues ;
- Les demandes d'exercice du travail à temps partiel ou de modification ou demande de réintégration à temps plein, la demande de télétravail.

**Article 2 :** Délégation est donnée à **Monsieur François ZIMMERMANN**, Cadre supérieur du Pôle Ambulatoire concernant :

- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence du personnel, aux heures supplémentaires
- Les entretiens d'évaluation et de formation de l'ensemble des professionnels non médicaux du pôle, à l'exception des psychologues ;
- Les ordres de mission ponctuels autorisant le déplacement d'un agent ;
- Les documents pour les temps partiels et ou réintégration à temps plein ;
- Les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève,
- Les demandes d'achats ;
- Les évaluations des contractuels, les stagiairisations, les titularisations ;
- Les demande de stage par comparaison ;
- Les demandes de formation ;
- Les projets thérapeutiques ;
- Les demandes de remboursement des frais de déplacement et ou de repas dans le département ;
- Les demandes de remplacement (DAR) ;

**Article 3 :** Lorsque Monsieur François ZIMMERMANN est absent, délégation est donnée à **Madame Marie PERRIN** cadre de santé ajointe au cadre supérieur du pôle, pour signer :

- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence du personnel, aux heures supplémentaires ;
- Les entretiens d'évaluation et de formation de l'ensemble des professionnels non médicaux du pôle, à l'exception des psychologues ;
- Les ordres de mission ponctuels autorisant le déplacement d'un agent ;
- Les documents pour les temps partiels et ou réintégration à temps plein ;
- Les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève,
- Les demandes d'achats ;
- Les évaluations des contractuels, les stagiairisations, les titularisations ;
- Les demande de stage par comparaison ;
- Les demandes de formation ;
- Les projets thérapeutiques ;
- Les demandes de remboursement des frais de déplacement et ou de repas dans le département ;
- Les demandes de remplacement (DAR) ;

**Article 4 :** Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Julie DURAND, Monsieur François ZIMMERMANN, Madame Marie PERRIN**, feront précéder leur signature de la mention « pour et par délégation du Directeur Général par intérim ».

**Article 5 :** A son initiative, les délégataires tiennent le Directeur Général par intérim informé des actes pris dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**Article 6 :**

Cette décision abroge l'arrêté N° 17/2025.

**Article 7 :** La présente décision sera transmise sans délai au comptable de l'EPSM de la Sarthe. Elle sera notifiée aux délégataires et fera l'objet d'une transmission aux directions de l'EPSM de la Sarthe.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et sera affichée dans le bâtiment des Ressources Humaines.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 8** :En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délégation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au recueil des actes administratifs.

**Article 9** : La présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Directeur par intérim

Philippe PARET

**SIGNÉ**

**Annexe : Signature des délégués :**

| <b>Nom/Prénom</b>   | <b>Fonction</b>          | <b>Signature</b> |
|---------------------|--------------------------|------------------|
| DURAND Julie        | Directrice               | SIGNE            |
| ZIMMERMANN François | Cadre supérieur de santé | SIGNE            |
| PERRIN Marie        | Cadre de santé           | SIGNE            |

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Sarthe (EPSM)

72-2026-03-25-00005

2026-012 MAJ Délégation de signature pôle  
PACTES



## **DÉCISION N° DG 2026-012 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Objet : Délégation de signature – Pôle PACTES**

Le Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie et son article L.6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'Établissement ;

Vu les Articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL-DT72-75/202/25 de l'ARS des Pays de La Loire en date 18 août 2025 portant nomination de Monsieur Philippe PARET, en qualité de Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe à compter du 8 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 02 février 2026, portant désignation de Monsieur Guillaume SAINQUAIN-RIGOLLE, dans le corps des directeurs d'hôpital à l'EPSM de la Sarthe, à compter 02 février 2026 ;

Vu la nomination de Madame Karen ROUSSEL, faisant fonction de cadre supérieure de santé du pôle PACTES ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à **Monsieur Guillaume SAINQUAIN-RIGOLLE**, Directeur délégué du pôle PACTES concernant :

- La réalisation des entretiens d'évaluation et de formation des psychologues ;
- Les évaluations de stagiairisation, de titularisation des psychologues ;
- Les congés, les autorisations d'absence des psychologues ;
- Les demandes d'exercice du travail à temps partiel ou de modification ou demande de réintégration à temps plein, la demande de télétravail.

**Article 2** : Délégation est donnée à **Madame Karen ROUSSEL**, faisant fonction de Cadre supérieure du pôle PACTES concernant :

- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence du personnel, aux heures supplémentaires
- Les entretiens d'évaluation et de formation des professionnels de l'encadrement, et de secrétariat à l'exception des psychologues ;
- Les documents pour les temps partiels et ou réintégration à temps plein ;
- Les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève,
- Les demandes d'achats ;
- Les évaluations des contractuels, les stagiairisations, les titularisations ;
- Les demande de stage par comparaison ;
- Les demandes de formation ;
- Les projets thérapeutiques ;
- Les demandes de remboursement des frais de déplacement et ou de repas dans le département ;
- Les demandes de remplacement (DAR) ;

**Article 3** : Lorsque Madame Karen ROUSSEL est absente, délégation est donnée à **Monsieur Patrice LACHHAB et Madame Orlane LETOURNEAU**, cadres de santé du pôle PACTES, pour signer :

- Les documents pour les temps partiels et ou réintégration à temps plein ;
- Les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève, (feuilles pré-signées)
- Les demandes d'achats ;
- Les évaluations des contractuels, les stagiairisations, les titularisations ;
- Les demande de stage par comparaison ;
- Les demandes de formation ;
- Les projets thérapeutiques ;
- Les demandes de remboursement des frais de déplacement et ou de repas dans le département ;

**Article 4** : Délégation est donnée à **Monsieur Patrice LACHHAB et Madame Orlane LETOURNEAU** cadres de santé du pôle PACTES, pour signer

- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence du personnel, aux heures supplémentaires ;
- Les entretiens d'évaluation et de formation de l'ensemble des professionnels non médicaux du pôle, à l'exception des psychologues ;

**Article 5** : Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Guillaume SAINQUAIN-RIGOLLE, Madame Karen ROUSSEL, Monsieur Patrice LACHHAB, Madame Orlane LETOURNEAU** feront précéder leur signature de la mention «pour et par délégation du Directeur Général par intérim».

**Article 6** :

Cette décision abroge l'arrêté N° 18/2025.

**Article 7** : A son initiative, les délégataires tiennent le Directeur Général par intérim informé des actes pris dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**Article 8** : La présente décision sera transmise sans délai au comptable de l'EPSM de la Sarthe. Elle sera notifiée aux délégataires et fera l'objet d'une transmission aux directions de l'EPSM de la Sarthe.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et sera affichée dans le bâtiment des Ressources Humaines.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 9** : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délégation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au recueil des actes administratifs.

**Article 10** : La présente décision prendra effet à compter du 02 février 2026.

Le Directeur Général par intérim

Philippe PARET

**SIGNÉ**

Annexe : Signature des délégataires

| NOM/ PRÉNOM                | Signature |
|----------------------------|-----------|
| SAINQUAIN-RIGOLE Guillaume | SIGNE     |
| ROUSSEL Karen              | SIGNE     |
| LACHHAB Patrice            | SIGNE     |
| LETOURNEAU Orlane          | SIGNE     |

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Sarthe (EPSM)

72-2026-03-25-00004

2026-013 MAJ Délégation de signature pôle Pôle  
psychiatrie d'urgence



## DÉCISION N° DG 2026-013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet : Délégation de signature – Pôle Psychiatrie d’Urgence (PPU)**

Le Directeur Général par intérim de l’EPSM de la Sarthe ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie et son article L.6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d’Etablissement ;

Vu les Articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d’établissements publics de santé ;

Vu le code de la commande publique et les textes réglementaires s’y rapportant ;

Vu l’ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l’article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l’arrêté N° ARS-PDL-DT72-75/202/25 de l’ARS des Pays de La Loire en date 18 août 2025 portant nomination de Monsieur Philippe PARET, en qualité de Directeur Général par intérim de l’EPSM de la Sarthe à compter du 8 septembre 2025 ;

Vu l’arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021, portant désignation de Monsieur Sabri ABED, dans le corps des directeurs d’hôpital à l’EPSM de la Sarthe, à compter du 3 janvier 2022,

Vu la nomination de Madame Geneviève DENOUAL, cadre supérieure de santé du pôle ;

### DÉCIDE :

**Article 1** : Délégation est donnée à **Monsieur Sabri ABED**, Directeur délégué du PPU concernant :

- La réalisation des entretiens d’évaluation et de formation des psychologues ;
- Les évaluations de stagiairisation, de titularisation des psychologues ;
- Les congés, les autorisations d’absence des psychologues ;
- Les demandes d’exercice du travail à temps partiel ou de modification ou demande de réintégration à temps plein, la demande de télétravail.

**Article 2** : Délégation est donnée à **Madame Geneviève DENOUAL**, Cadre supérieure de santé du Pôle PPU concernant :

- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence du personnel, aux heures supplémentaires ;
- Les entretiens d'évaluation et de formation de l'ensemble des professionnels non médicaux du pôle, à l'exception des psychologues ;
- Les documents pour les temps partiels et ou réintégration à temps plein ;
- Les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève,
- Les demandes d'achats ;
- Les évaluations des contractuels, les stagiairisations, les titularisations ;
- Les demande de stage par comparaison ;
- Les demandes de formation ;
- Les projets thérapeutiques ;
- Les demandes de remboursement des frais de déplacement et ou de repas dans le département ;
- Les demandes de remplacement (DAR) ;
- Les recommandés remis par le vagemestre.

**Article 3 :** Lorsque Madame Geneviève DENOUAL est absente, délégation est donnée à **Monsieur Damien AUBERT et à Madame Christina ERMIKI**, cadres de santé du pôle, pour signer :

- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence du personnel, aux heures supplémentaires ;
- Les entretiens d'évaluation et de formation de l'ensemble des professionnels non médicaux du pôle, à l'exception des psychologues ;
- Les documents pour les temps partiels et ou réintégration à temps plein ;
- Les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève,
- Les demandes d'achats ;
- Les évaluations des contractuels, les stagiairisations, les titularisations ;
- Les demande de stage par comparaison ;
- Les demandes de formation ;
- Les projets thérapeutiques ;
- Les demandes de remboursement des frais de déplacement et ou de repas dans le département ;
- Les demandes de remplacement (DAR) ;
- Les recommandés remis par le vagemestre.

**Article 4 :** Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Sabri ABED, Madame Geneviève DENOUAL, Monsieur Damien AUBERT et Madame Christina ERMIKI** feront précéder leur signature de la mention « pour et par délégation du Directeur Général par intérim ».

**Article 5 :** A son initiative, les délégataires tiennent le Directeur Général par intérim informé des actes pris dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**Article 6 :**

Cette décision abroge l'arrêté N° 10/2025.

**Article 7 :** La présente décision sera transmise sans délai au comptable de l'EPSM de la Sarthe. Elle sera notifiée aux délégataires et fera l'objet d'une transmission aux directions de l'EPSM de la Sarthe.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et sera affichée dans le bâtiment des Ressources Humaines.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 8** :En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délégation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au recueil des actes administratifs.

**Article 9** : La présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Directeur Général par intérim

Philippe PARET

**SIGNÉ**

Annexe : Signature des délégataires

| NOM/ PRÉNOM       | Signature |
|-------------------|-----------|
| ABED Sabri        | SIGNÉ     |
| DENOUAL Geneviève | SIGNÉ     |
| AUBERT Damien     | SIGNÉ     |
| ERMIKI Christina  | SIGNÉ     |

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Sarthe (EPSM)

72-2026-03-25-00006

2026-016 MAJ Délégation de signature pôle  
médico-social



## **DÉCISION N° DG 2026-016 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

### ***Objet : Délégation de signature – Pôle Médico-Social***

Le Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie et son article L.6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'Établissement ;

Vu les Articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL-DT72-75/202/25 de l'ARS des Pays de La Loire en date 18 août 2025 portant nomination de Monsieur Philippe PARET, en qualité de Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe à compter du 8 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 décembre 2025, portant désignation de Madame Claire RAPHALEN, dans le corps des directeurs d'hôpital à l'EPSM de la Sarthe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu la nomination de Madame Delphine LERAY, cadre supérieure de santé du pôle Médico-Social,

### **DÉCIDE :**

**Article 1** : Délégation est donnée à **Madame Claire RAPHALEN**, Directrice déléguée du Pôle Médico-Social concernant :

- La réalisation des entretiens d'évaluation et de formation des psychologues ;
- Les évaluations de stagiairisation, de titularisation des psychologues ;
- Les congés, les autorisations d'absence des psychologues ;
- Les demandes d'exercice du travail à temps partiel ou de modification ou demande de réintégration à temps plein, la demande de télétravail.

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à **Madame Delphine LERAY**, Cadre supérieur de pôle, à effet de signer les accusés de réception des courriers recommandés remis par le vaguemestre au sein du pôle médico-social.

#### **ARTICLE 3 :**

En l'absence de **Madame Delphine LERAY**, délégation est donnée à **Mesdames Laetitia PILON, Julie VIUO, Sandrine HATET**, adjoints des cadres, **Amandine BRUERE**, infirmière coordinatrice, **Maïté SCHNEIDER**, secrétaire médicale, **Soline FRANCOIS**, faisant fonction de cadre de santé et **Catherine ROUX** cadre de santé au sein du pôle médico-social, à effet de signer les accusés de réception des courriers recommandés remis par le vaguemestre.

#### **ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée à **Madame Delphine LERAY**, à effet de signer les documents suivants, au titre de la gestion du pôle médico-social dans le cadre de la réglementation en vigueur :

- les décisions d'admission ou de refus d'admission,
- les attestations d'hébergement,
- les contrats de séjour avec les résidents et/ou leurs représentants légaux,
- les courriers adressés aux familles ou représentants légaux des résidents,
- les notes d'information relatives au fonctionnement du pôle médico-social,
- les courriers propres au pôle médico-social à l'exception des courriers d'une particulière importance,
- les conventions relatives à l'animation socio-culturelle (projets d'activités et sorties),
- les devis relatifs à l'animation socio-culturelle (projets d'activités et sorties),
- les réservations de lieux de séjour (gîte, centre de vacances, etc...dans le cadre de la réglementation en vigueur),
- les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève,
- les documents relatifs à l'organisation du travail (dont les tableaux de service), aux congés et autorisations d'absence du personnel des services placés sous sa responsabilité.

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée à **Madame Delphine LERAY**, pour signer les assignations nominatives des personnels du pôle médico-social et nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève.

#### **ARTICLE 6 :**

En l'absence de Madame Delphine LERAY, la délégation est donnée pour :

- les décisions d'admission ou de refus d'admission, à **Madame Claire RAPHALEN, directrice déléguée du pôle**
- les attestations d'hébergement à **Madame Claire RAPHALEN, directrice déléguée du pôle** les contrats de séjour avec les résidents et/ou leurs représentants légaux, à **Mme ROUX et Mme FRANCOIS**
- les courriers adressés aux familles ou représentants légaux des résidents, à **Madame Claire RAPHALEN, directrice déléguée du pôle** les notes d'information relatives au fonctionnement du pôle médico-social, à **Mme ROUX et Mme FRANCOIS**
- les courriers propres au pôle médico-social à l'exception des courriers d'une particulière importance, à **Mme ROUX et Mme FRANCOIS** .
- les devis relatifs à l'animation socio-culturelle (projets d'activités et sorties), à **Mme ROUX, Mme BRUERE et Mme FRANCOIS**

- les réservations de lieux de séjour (gîte, centre de vacances, etc...dans le cadre de la réglementation en vigueur), à **Mme ROUX, Mme BRUERE et Mme FRANCOIS**
- les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève, à **Mme ROUX, Mme FRANCOIS et Mme BRUERE**
- les documents relatifs à l'organisation du travail (dont les tableaux de service), aux congés et autorisations d'absence du personnel des services placés sous sa responsabilité à **Mme ROUX, Mme FRANCOIS et Mme BRUERE**

**ARTICLE 7 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Amandine BRUERE**, infirmière coordinatrice, en charge du Foyer de vie l'Artimon ; à **Madame Catherine ROUX**, cadre de santé paramédical, en charge de la MAS de l'Huisne, et à **Madame Soline FRANCOIS**, faisant fonction de cadre de santé paramédical, en charge de la MAS des Amaryllis pour signer :

- les documents relatifs à l'organisation du travail (dont les tableaux de service), aux congés et autorisations d'absence du personnel des services placés sous leur responsabilité
- les projets d'activité et sorties thérapeutiques.
- les projets de séjour, à l'exception des réservations des lieux de séjour

Délégation de signature est donnée à **Madame Julie VIOU**, Adjoint des cadres, **Madame Laetitia PILON**, Adjoint des cadres, pour signer :

- les tableaux de service.

**ARTICLE 8 :**

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Delphine LERAY, Madame Amandine BRUERE, Madame Catherine ROUX, Madame Maïté SCHNEIDER, Madame Soline FRANCOIS et Mesdames Julie VIOU, Sandrine HATET et Laetitia PILON feront précéder leur signature de la mention « pour et par délégation du Directeur Général par intérim ».

**ARTICLE 9 :**

A son initiative, les délégataires tiennent le Directeur Général par intérim informé des actes pris dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**ARTICLE 10 :**

Cette décision abroge l'arrêté N° 19/2025.

**ARTICLE 11 :**

La présente décision sera transmise sans délai au comptable de l'EPSM de la Sarthe. Elle sera notifiée aux délégataires et fera l'objet d'une transmission aux directions de l'EPSM de la Sarthe.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et sera affichée dans le bâtiment des Ressources Humaines.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour publication au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 12 :**

En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délégation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 13 :**

La présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Directeur Général par intérim

Philippe PARET

**SIGNE**

Annexe : Signature des délégués

| NOM/ PRÉNOM     | Signature |
|-----------------|-----------|
| Claire RAPHALEN | SIGNE     |
| Delphine LERAY  | SIGNE     |
| Laetitia PILON  | SIGNE     |
| Soline FRANCOIS |           |
| Julie VIOU      | SIGNE     |
| Catherine ROUX  | SIGNE     |
| Amandine BRUERE | SIGNE     |
| Sandrine HATET  |           |
| Maité SCHNEIDER | SIGNE     |

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Sarthe (EPSM)

72-2026-04-07-00002

2026-019 MAJ Délégation de signature Mme  
FLAGEOLET Direction des soins

Direction Générale

## DÉCISION DG-2026-019 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet : Délégation de signature - Directions des soins**

Le Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie et son article L.6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'Établissement ;

Vu les Articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL-DT72-75/202/25 de l'ARS des Pays de La Loire en date 18 août 2025 portant nomination de Monsieur Philippe PARET, en qualité de Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe à compter du 8 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 novembre 2024, portant désignation de Madame Sarah FLAGEOLET, en qualité de directrice des soins au sein de l'EPSM de la Sarthe, à compter du 27 janvier 2025,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à **Madame Sarah FLAGEOLET**, directrice des soins, à effet de signer les conventions de stages des étudiants paramédicaux, élèves moniteur éducateur, élèves éducateur spécialisé/jeunes enfants, élèves AES.

#### ARTICLE 2 :

En l'absence de Madame Sarah FLAGEOLET, directrice des soins, cette délégation est donnée à **Monsieur Christophe COURCIER**, cadre supérieur de santé, à effet de signer les documents énumérés à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à **Madame Sarah FLAGEOLET**, à effet de signer les demandes de congés, les entretiens professionnels et de formation relatifs à son secteur de gestion, sauf ceux en rapport avec une situation particulière ou exceptionnelle.

**ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée à **Mesdames Sarah FLAGEOLET, Kelly CHARLOT** à effet de signer :

- 1°) les accusés de réception des courriers recommandés remis par le vaguesmestre, les accusés de réception des courriers recommandés retournés à l'EPSM, les accusés de réception de colis,

**ARTICLE 5 :**

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Sarah FLAGEOLET**, fera précéder sa signature de la mention « pour et par délégation du Directeur Général par Intérim ».

**ARTICLE 6 :**

A son initiative, la délégataire tient le Directeur Général par intérim informé des actes pris dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision sera transmise sans délai au comptable de l'EPSM de la Sarthe. Elle sera notifiée aux délégataires et fera l'objet d'une transmission aux directions de l'EPSM de la Sarthe.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et sera affichée dans le bâtiment des Ressources Humaines.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour publication au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 8 :**

En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délégation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 9 :**

A son initiative, la délégataire tient le Directeur Général par intérim informé des actes pris dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**ARTICLE 10 :**

Cette décision abroge l'arrêté n° 22-2025

**ARTICLE 11 :**

La présente décision sera transmise sans délai au comptable de l'EPSM de la Sarthe. Elle sera notifiée aux délégataires et fera l'objet d'une transmission aux directions de l'EPSM de la Sarthe.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et sera affichée dans le bâtiment des Ressources Humaines.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour publication au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 12 :**

En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délégation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 13 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 07 avril 2026.

Le Directeur par intérim

Philippe PARET

**SIGNÉ**

**Liste des délégataires :**

| <b>Nom - Prénom</b> | <b>Signature</b> |
|---------------------|------------------|
| Sarah FLAGEOLET     | SIGNE            |
| Christophe COURCIER | SIGNE            |
| Kelly CHARLOT       | SIGNE            |

Préfecture de la Sarthe

72-2026-04-27-00002

AP renouvellement habilitation funéraire Taffary  
Le Lude



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 27 AVRIL 2026**

Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL TAFFARY  
pour son établissement situé 13 rue des Mortes Œuvres 72800 LE LUDE  
SIRET : 341 610 186 00049

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2026 n° DCPAT 2026-0031 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2021 portant renouvellement de l'habilitation pour cinq ans de la SARL TAFFARY dans le domaine funéraire pour son établissement situé 13 rue des Mortes Œuvres 72800 LE LUDE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2025 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD sise Parc d'Activité des Hunaudières – 138 lieu-dit Les Landes du Camp – Route Nationale 72230 RUAUDIN ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour les soins de conservation de la SARL HYGIÈNE FUNÉRAIRE 72 sise 26 route Nationale 72650 TRANGÉ ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2024 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS LOGISTIC MARBRERIE 72 sise lieu-dit La Fontaine 72220 LAIGNÉ-EN-BELIN ;

Vu la demande formulée par Monsieur Éric TAFFARY, gérant de la SARL TAFFARY du 13 avril 2026 reçue le 16 avril 2026, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement situé 13 rue des Mortes Œuvres 72800 LE LUDE ;

Considérant que l'établissement précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement de la SARL TAFFARY situé 13 rue des Mortes Œuvres 72800 LE LUDE, représenté par Monsieur Éric TAFFARY, son gérant, est habilité dans le registre des opérateurs funéraires (ROF) sous le numéro : **26-72-0035**

pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière en sous-traitance avec la SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD sise Parc d'Activité des Hunaudières – 138 lieu-dit Les Landes du Camp – Route Nationale 72230 RUAUDIN, au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation définis à l'article L.2223-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en sous-traitance avec la SARL HYGIÈNE FUNÉRAIRE 72 sise 26 route Nationale 72650 TRANGÉ,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire (2 salons de présentation),
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil en sous-traitance avec la SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD sise Parc d'Activité des Hunaudières – 138 lieu-dit Les Landes du Camp – Route Nationale 72230 RUAUDIN,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire, en sous-traitance avec la SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD sise Parc d'Activité des Hunaudières – 138 lieu-dit Les Landes du Camp – Route Nationale 72230 RUAUDIN et avec la SAS LOGISTIC MARBRERIE 72 sise lieu-dit La Fontaine 72220 LAIGNÉ-EN-BELIN.

Article 2 : L'arrêté portant habilitation en vigueur est abrogé.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

Article 4 : Toute modification dans les conditions, sur lesquelles repose l'habilitation au regard de l'article R. 2223-57 du code général de collectivités territoriales, doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui délivre l'habilitation (achat nouveau véhicule, embauche...). Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 5 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales (suspension de l'habilitation, amende de 75 000 €).

Article 6 : La présente habilitation est renouvelable sur demande présentée dans les deux mois précédant sa date d'expiration.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Le Lude (72).

Pour le préfet de la Sarthe, et par délégation,  
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 27 avril 2026**

**LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT**

SARL TAFFARY

13 rue des Mortes Œuvres 72800 LE LUDE

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

|           |
|-----------|
| CY-686-HF |
| AS-710-LH |

---

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : [pref-reglementation@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@sarthe.gouv.fr)

1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

Préfecture de la Sarthe

72-2026-04-27-00001

AP renouvellement habilitation funéraire SAS  
ERIC TOUCHARD Arnage



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 27 AVRIL 2026**

Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS ÉRIC TOUCHARD pour son établissement secondaire situé 18 avenue Nationale 72230 ARNAGE  
SIRET : 401 479 001 00109

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2026 n° DCPAT 2026-0031 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 5 mai 2020 et 28 avril 2025 portant renouvellement de l'habilitation pour six ans de la SAS ÉRIC TOUCHARD dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire situé 18 avenue Nationale 72230 ARNAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour les soins de conservation de la SARL HYGIÈNE FUNÉRAIRE 72 sise 26 route Nationale 72650 TRANGÉ ;

Vu la demande formulée par Madame Valérie TOUCHARD, présidente directrice générale de la SAS ÉRIC TOUCHARD du 26 mars 2026 reçue le 31 mars 2026, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé 18 avenue Nationale 72230 ARNAGE ;

Considérant que l'établissement précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement de la SAS ÉRIC TOUCHARD situé 18 avenue Nationale 72230 ARNAGE représenté par Madame Valérie TOUCHARD, sa présidente directrice générale, est habilité dans le registre des opérateurs funéraires (ROF) sous le numéro

**26-72-0100**

pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : [pref-reglementation@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@sarthe.gouv.fr)

1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation définis à l'article L2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales en sous-traitance avec la SARL HYGIÈNE FUNÉRAIRE 72 sise 26 route Nationale 72650 TRANGÉ,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 149 boulevard Pierre Lefaucheur 72230 ARNAGE (3 salons de présentation),
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : L'arrêté portant habilitation en vigueur est abrogé.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

Article 4 : Toute modification dans les conditions, sur lesquelles repose l'habilitation au regard de l'article R. 2223-57 du code général de collectivités territoriales, doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui délivre l'habilitation (achat nouveau véhicule, embauche...). Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 5 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales (suspension de l'habilitation, amende de 75 000 €).

Article 6 : La présente habilitation est renouvelable sur demande présentée dans les deux mois précédant sa date d'expiration.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Madame le Maire de la commune d'Arnage.

Pour le préfet de la Sarthe, et par délégation,  
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 27 avril 2026**

**LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT**

SAS ÉRIC TOUCHARD

18 avenue Nationale 72230 ARNAGE

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

|           |
|-----------|
| EM-005-QL |
| FX-547-RA |

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

|           |
|-----------|
| GX-877-XK |
| FD-287-GR |
| EM-005-QL |
| FX-547-RA |

---

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : [pref-reglementation@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@sarthe.gouv.fr)

1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

Préfecture de la Sarthe

72-2026-04-10-00003

Arrêté interpréfectoral du 10 avril 2026 portant  
modification des statuts de la communauté de  
communes du Pays sabolien

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL DU 10 AVRIL 2026**

portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays sabolien

**Le Préfet de la Sarthe**  
Chevalier de l'Ordre national  
du Mérite

**La Préfète de la Mayenne**  
Chevalier de l'Ordre national  
du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-8 et L. 5211-20 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1978 portant constitution du District de Sablé-sur-Sarthe ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 3 juin 2003 portant modification des statuts, transformation en communauté de communes et changement de dénomination de la communauté de communes du District de Sablé-sur-Sarthe ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 5 juillet 2021 portant modification des statuts et changement de dénomination de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 16 juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays sabolien ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 14 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays sabolien à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

**Vu** la délibération du 21 novembre 2025 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays sabolien ;

**Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Pays sabolien ;

**Considérant** la décision réputée favorable du conseil municipal de la commune de Notre-Dame-du-Pé qui ne s'est pas prononcé dans le délai de trois mois fixé par l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 et du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée s'est prononcée en faveur de la modification statutaire ;

**Vu** les statuts ci-annexés ;

Préfecture de la Sarthe  
Place Aristide Briand  
72041 LE MANS Cédex 9  
[pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr)  
Standard : 02 85 32 72 72

Préfecture de la Mayenne  
46 rue Mazagran – CS 91507  
53015 LAVAL Cédex  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr)  
Standard : 02 43 01 50 00

**Sur proposition** des secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe et de la Mayenne ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau « Compétences et intérêt communautaire » de l'article 6 des statuts de la communauté de communes du Pays sabolien (point 11) annexés au présent arrêté, est complété de la mention suivante :

« . Mise en œuvre d'un service complet de transport à la demande délégué à la Région Pays de la Loire. »

**Article 2** : En application de l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la présente modification statutaire autorise la communauté de communes à pouvoir déléguer à la région des Pays de la Loire la compétence en matière de transport à la demande à condition d'obtenir l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux. La délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Le contenu attendu de cette convention est précisé à l'article R. 1111-1 du CGCT. Cette dernière doit être approuvée par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de chacune des parties.

**Article 3** : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe et de la Mayenne, les sous-préfets des arrondissements de La Flèche et de Château-Gontier, le président de la communauté de communes du Pays sabolien, les maires des communes adhérentes et les directeurs départementaux des finances publiques de la Sarthe et de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe et de la Mayenne et affiché au siège de la communauté de communes ainsi que de ses communes membres.

**Le Préfet de la Sarthe,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,**

**Signé**

**Christine TORRES**

**La Préfète de la Mayenne,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général de la  
préfecture de la Mayenne,**

**Signé**

**Ronan LÉAUSTIC**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN**

-----

## **STATUTS**

-----

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des articles L.5214.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il a été créé une Communauté de communes qui regroupe les communes ci-après énumérées : Auvers-le-Hamon, Asnières-sur-Vègre, Avoise, Le Bailleul, Bouessay, Courtiliers, Dureil, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Notre-Dame-du-Pé, Parcé-sur-Sarthe, Pincé, Précigné, Sablé-sur-Sarthe, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe, Vion.

La Communauté de communes est désormais dénommée : Communauté de communes du Pays sabolien.

**Article 2** : À compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes sont établis comme suit :

| Communes            | Population municipale<br>2022 | Nombre de délégués |
|---------------------|-------------------------------|--------------------|
| Sablé-sur-Sarthe    | 12 194                        | 16                 |
| Précigné            | 2 900                         | 4                  |
| Parcé-sur-Sarthe    | 1 998                         | 3                  |
| Auvers-le-Hamon     | 1 458                         | 2                  |
| Vion                | 1 383                         | 2                  |
| Le Bailleul         | 1 217                         | 2                  |
| Solesmes            | 1 229                         | 2                  |
| Juigné-sur-Sarthe   | 1 142                         | 2                  |
| Courtiliers         | 910                           | 2                  |
| Bouessay            | 718                           | 2                  |
| Louailles           | 703                           | 1                  |
| Notre-Dame-du-Pé    | 707                           | 1                  |
| Souvigné-sur-Sarthe | 606                           | 1                  |
| Avoise              | 572                           | 1                  |
| Asnières-sur-Vègre  | 337                           | 1                  |
| Pincé               | 191                           | 1                  |
| Dureil              | 61                            | 1                  |
| Total               | 28 326                        | 44                 |

**Article 3 :**

Le Siège de la Communauté de communes est fixé à l'Hôtel de Ville de Sablé-sur-Sarthe

#### **Article 4 : LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Les objectifs poursuivis par la Communauté de communes sont les suivants :

##### **1. Renforcer l'attractivité économique et sociale du territoire**

Le développement de l'économie et de l'emploi sur le territoire est l'axe majeur du projet de territoire de la Communauté de communes. Le développement touristique est également un axe fort de l'action de l'intercommunalité et des communes.

La performance des services sur le territoire doit être renforcée pour participer à la promotion du territoire et de ses atouts. La Communauté de communes doit être l'acteur de la communication territoriale et de l'affirmation de l'identité du Pays sabolien, tant vis-à-vis du grand public que des partenaires des collectivités (Etat, Région, Département,...).

##### **2. Gagner en cohérence et en équilibre dans l'aménagement du territoire**

Est reconnu le rôle de garant de l'intercommunalité, dans le développement et l'aménagement du territoire, via le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le Plan Local de l'Habitat, le Plan Climat Air Energie Territorial, le contrat local de santé et l'exercice des compétences du développement économique, du commerce d'intérêt communautaire et de la compétence mobilité.

##### **3. Développer la solidarité au sein de l'intercommunalité**

La Communauté de communes agit, de manière solidaire, non pas seulement dans le cadre d'une redistribution de richesse mais, d'abord, d'une solidarité « active » avant tout basée sur les projets et les prises de compétences intercommunales. Il ne s'agit donc pas seulement de simples mécanismes financiers mais d'une solidarité pensée en fonction des territoires, des thématiques, des opportunités et des projets.

La solidarité, au sein de la Communauté de communes, passe également par la bonne définition de la coproduction entre communes et intercommunalité des services apportés, en proximité, aux usagers.

##### **4. Mutualiser des services et des moyens**

L'intercommunalité est un outil d'optimisation de l'utilisation des ressources du territoire et ce, à plusieurs titres :

- Pour retrouver des marges de manœuvre budgétaire tant pour les communes que pour la Communauté de communes, dans un contexte marqué par la diminution des ressources. Il s'agit là de sauvegarder le niveau de service et les capacités d'investissement de la Communauté de communes et des communes membres.
- Pour faire à plusieurs ce que chaque commune n'est pas en capacité de faire seule. Cela se traduit notamment à travers l'accès à une expertise, des compétences, le portage de gros projets...
- Pour assurer un meilleur usage du matériel et des équipements du territoire et ainsi en assurer un usage plus régulier et pertinent tout en enrichissant le service pour l'utilisateur.
- Pour partager des idées et poursuivre les dynamiques de collaboration enclenchées à travers le processus de construction de l'intercommunalité.

## **Article 5 :                    LES INSTANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Les instances qui président et participent au fonctionnement de l'intercommunalité sont les suivantes :

### **Les instances politiques**

#### Le conseil communautaire

Organe délibérant de la Communauté de communes, il examine et adopte les délibérations qui lui sont soumises,

Il contrôle la délégation qui a été donnée au Président,

Il décide des modifications statutaires, des adhésions, des prises de compétences, de la définition de l'intérêt communautaire,

Il vote le budget et donne quitus de la gestion par l'adoption du compte administratif de la Communauté de communes.

#### Les commissions

Composées des conseillers communautaires et de conseillers des communes afin de permettre l'association de toutes les communes au travail des commissions de l'intercommunalité, elles étudient les projets de l'intercommunalité dans leur domaine respectif. Elles émettent un avis sur les projets de délibération.

#### Le bureau communautaire

Composé de l'ensemble des maires des communes membres de l'intercommunalité, le bureau communautaire assure également les missions dévolues à la conférence des maires. A ce titre, il définit les axes stratégiques de l'action de l'intercommunalité et contribue aux choix opérés par la Communauté de communes. Il examine les propositions qui sont faites dans les différents dossiers portés par l'intercommunalité. Il met en place les comités de pilotage nécessaires liés, notamment à la conduite des projets portés par l'intercommunalité et propose la création des commissions.

#### Le Président

Elu par le conseil communautaire, il est le garant de l'unité de la Communauté de communes, du respect des valeurs communes, de sa bonne gouvernance et de la transparence de son fonctionnement. Il est l'animateur de l'exécutif de la Communauté de communes ; il convoque les réunions de l'organe délibérant, préside les séances, dirige les débats et contrôle les votes ; il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire ; il prépare et propose le budget ; il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes ; il représente la Communauté de communes dans tous les actes de gestion et en justice ; en tant qu'autorité territoriale, il nomme les agents sur les emplois créés par le conseil communautaire ; il peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ; il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, où dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

### **Les instances consultatives**

La concertation est un des éléments de la mise en œuvre d'une politique ou d'un projet. Elle se traduit pour la Communauté de communes par l'ensemble des instances organisées par l'intercommunalité qui associent les partenaires, les usagers, les habitants, les parties prenantes du territoire (entreprises, associations...) et qui sont composées au cours de la conduite d'un projet intercommunal.

**Article 6** : La Communauté de communes assurera de plein droit et, en lieu et place des communes adhérentes, les compétences suivantes :

Définition de l'intérêt communautaire :

L'intérêt communautaire se définit comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal.

Il est déterminé par délibération à la majorité des deux tiers du conseil de la Communauté de communes (en référence à l'effectif total du conseil communautaire et non en fonction du nombre d'élus présents lors de la séance au cours de laquelle l'intérêt communautaire est débattu).

## COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

**1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;**

**2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT :**

2.1 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

2.2 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

2.3 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2.4 - Actions en faveur de la prise en compte, de la valorisation et du développement de l'agriculture sur le territoire, relevant de l'intérêt communautaire ;

**3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;**

**4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

**5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

**6 – Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;**

La Communauté de communes peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences assainissement et eau ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L.2226-1 du CGCT à l'une de ses communes membres.

La délégation prévue au neuvième alinéa du présent I peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L.5212-1 du CGCT, existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté de communes.

Les compétences déléguées en application des neuvième et dixième alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la Communauté de communes délégante.

*La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté de communes délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.*

*Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du neuvième alinéa du présent I, le conseil de la Communauté de communes statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.*

#### **7 – Eau dans les conditions prévues à l'article L.2224-7-1 du CGCT.**

*La Communauté de communes peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences assainissement et eau ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L.2226-1 du CGCT à l'une de ses communes membres.*

*La délégation prévue au neuvième alinéa du présent I peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L.5212-1 du CGCT, existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté de communes.*

*Les compétences déléguées en application des neuvième et dixième alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la Communauté de communes délégante.*

*La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté de communes délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.*

*Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du neuvième alinéa du présent I, le conseil de la Communauté de communes statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.*

## COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

*Dans le cadre de l'article L.5214-16 du CGCT- II, la Communauté de communes du Pays sabolien est compétente dans les domaines suivants :*

*8 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*

*9 - Politique du logement et du cadre de vie ;*

*10 - Politique de la ville ;*

*11 - Autorité Organisatrice de la Mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 en référence à la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;*

*12 - Création, aménagement et entretien de la voirie ;*

*13 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;*

*14 - Action sociale ;*

*15 - Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*16 - Action culturelle dont la lecture publique et les enseignements artistiques ;*

*17 - Action scolaire ;*

*18 - Promotion du territoire, des loisirs et du patrimoine ;*

*19 - Enfance-jeunesse ;*

*20 - Santé publique ;*

*21 - Service d'Incendie et de Secours ;*

*22 - Animaux errants ;*

*23 - Aide au remplacement de secrétariat ;*

*24 - Etudes et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des SAGE pour les communes concernées par le bassin versant de la Sarthe Aval ;*

*25 - Actions de soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les communes concernées par le bassin versant de la Sarthe Aval ;*

*26 - Actions de prévention en matière de promotion et de sensibilisation des publics aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).*

## COMPÉTENCES ET INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

| COMPÉTENCES   | INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE   |
|---|---|
| <b>I. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES</b>  |   |
| <p><b>1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Elaboration, révision et suivi du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).</li> <li>. Elaboration, approbation, suivi, modification et révision des documents de planification urbaine que sont le PLU et les documents d'urbanisme dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU.</li> <li>. Elaboration, approbation, suivi, modification et révision du règlement de publicité.</li> <li>. Création d'un service commun pour l'Instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols, y compris le contentieux pouvant en découler.</li> <li>. Participation dans le cadre de ses compétences aux activités du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe.</li> <li>. Constitution de réserves foncières préalables à l'aménagement de zones d'activités économiques, éventuellement par la procédure de Zone d'Aménagement Différé (ZAD).</li> <li>. Attribution de subventions de fonctionnement aux organismes partenaires et conseils de la Communauté de communes en matière d'urbanisme et d'architecture (CAUE notamment).</li> <li>. Participation au développement des réseaux et services locaux de communication électronique et à la réalisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), dans le cadre du Syndicat Mixte Sarthe Numérique.</li> <li>. Création et mise à jour d'un Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.</li> </ul> |
| <p><b>2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT :</b></p> <p><b>2.1 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;</b></p> |   |

*2.2 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;*

- . Observation des dynamiques commerciales et élaboration de chartes et schémas liés au commerce, fixant les orientations en matière d'implantation des activités commerciales.
- . Expression d'avis par le bureau communautaire sur les dossiers de la CDAC, avant leur tenue.
- . Actions en faveur de l'intégration des TIC dans les petites entreprises de commerce et d'artisanat.
- . Actions de soutien de l'activité commerciale :
  - Etudes de faisabilité de groupements de commerces de différentes natures en un même lieu de centre bourg et/ou de flux, hors zones d'activités, en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ; Accompagnement à la création et à la gestion des groupements de commerces ;
  - Aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services en cofinancement de l'aide régionale, conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
  - Ingénierie d'accompagnement aux communes décidant d'actions en faveur de la reprise du dernier commerce ou de la création de commerces dans les catégories suivantes : alimentation générale, bar, café, restaurant, boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie, tabac-presse-multiservices, groupements de producteurs, notamment.
- . Mise en place d'opérations de type "Opérations Collectives de Modernisation du commerce et de l'artisanat" (OCM) ou "Opération de restructuration de l'Artisanat et du Commerce" (ORAC) ou tout dispositif qui s'y substituerait.

*2.3 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;*

*2.4 - Actions en faveur de la prise en compte, de la valorisation et du développement de l'agriculture sur le territoire, relevant de l'intérêt communautaire.*

- . Participation et accompagnement à la mise en œuvre du Plan Alimentaire Agricole Territorial (PAAT) et notamment la valorisation des circuits courts.
- . Accompagnement de l'association du comice agricole cantonal.

|  |   |
|--|---|
| <p><b>3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement</b></p>   |   |
| <p><b>4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage</b></p> |   |
| <p><b>5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</b></p>  |   |
| <p><b>6 - Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT</b></p>   |   |
| <p><b>7 - Eau dans les conditions prévues à l'article L.2224-7-1 du CGCT</b></p>   |   |
| <p><b>II. COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES</b></p>  |   |
| <p><b>8 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et suivi des actions.</li> <li>. Participation et mise en œuvre du plan Paysage et Transition énergétique.</li> </ul>   |
| <p><b>9 - Politique du logement et du cadre de vie :</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Elaboration, mise en œuvre des actions et révision du Programme Local de l'Habitat (PLH).</li> <li>. Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : constitution, dans le cadre de la politique des bassins d'habitat définie par les services de l'État, d'une Conférence Intercommunale du Logement ayant pour objectif la mise en œuvre sur son territoire du Plan Départemental du Logement des Personnes Défavorisées.</li> <li>. Amélioration de l'habitat : participation au suivi-animation d'opérations programmées ou contractuelles de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration de l'habitat ou de lutte contre l'insalubrité. Participation à des opérations de sensibilisation et d'accompagnement des publics à la rénovation énergétique de leur logement.</li> </ul> |

|  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Garanties d'emprunts des logements sociaux : attribution aux bailleurs sociaux des garanties d'emprunts dans le cadre de la réalisation des programmes de logements sociaux réalisés dans les 17 communes.</li> <li>. Logements d'urgence : étude, réalisation et gestion des logements d'urgence pour les personnes en difficulté dans le cadre de sa résidence sociale.</li> <li>. Observatoire Départemental de l'habitat : participation à l'Observatoire départemental de l'habitat dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées.</li> </ul>   |
| <p><b>10 - En matière de politique de la ville :</b></p> <p>Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Attribution de subventions aux associations et partenaires agissant dans ce domaine.</li> </ul>  |
| <p><b>11 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien, conformément aux articles L.1231-1 et suivants du code des transports.</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Participation à la réalisation d'un Pôle d'échange multimodal.</li> <li>. Réalisation, mise en œuvre et animation d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS).</li> <li>. Mise en œuvre d'un service complet de transport à la demande délégué à la Région Pays de la Loire.</li> </ul>  |
| <p><b>12 - Création, aménagement et entretien de la voirie</b></p>   | <p>L'intérêt communautaire en matière d'entretien de voirie, en fonctionnement et en investissement, consiste à assurer un niveau de réseau routier homogène sur le domaine d'intervention de la Communauté de communes qui correspond à l'ensemble des voies communales et rurales mis à disposition de la Communauté de communes, par convention. Les aménagements urbains sont exclus.</p> <p><u>Investissement et fonctionnement pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaussées, accessoires et dépendances,</li> <li>- Grosses réparations d'équipement (amélioration de la résistance mécanique, reprofilage, purges, rechargement),</li> <li>- Ouvrages d'art soutenant une voirie,</li> <li>- Signalisation horizontale,</li> <li>- Signalisation verticale (police et jalonnement directionnel),</li> </ul> |

|  |  |
|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accessibilité des PMR entre chaussées et trottoirs,</li> <li>- Mobilier lié à la voirie,</li> <li>- Balayage mécanique,</li> <li>- Viabilité hivernale.</li> </ul> <p><u>Entretien courant, petits travaux VRD et achats de fournitures de voirie :</u></p> <p>La Communauté de communes peut effectuer, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et des règles de mise en concurrence, au bénéfice des communes de la Communauté de communes, et sur leur demande, des prestations d’entretien courant, des petits chantiers VRD et des achats de fournitures de voirie.</p> <p><u>Assistance et conseil technique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour la gestion administrative de la voirie (permissions de voirie, ...),</li> <li>- pour le suivi des voies des lotissements privés en vue de leur rétrocession dans le domaine public,</li> <li>- pour les demandes de subventions, l’élaboration d’estimations budgétaires ainsi que les missions de maîtrise d’œuvre (conception et suivi de chantier).</li> </ul> |
| <p><b>13 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Construction et gestion d’un Centre aquatique à Sablé-sur-Sarthe.</li> <li>. Gestion et coordination du site de L’Apostrophe à Sablé-sur-Sarthe.</li> <li>. Gestion et animation du Manoir de la Cour à Asnières-sur-Vègre.</li> </ul>  |
| <p><b>14 - Action sociale</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Création et gestion d’un CIAS qui assure l’attribution d’aides sociales individuelles, la mise en œuvre de services aux personnes âgées et la coordination solidarité logements.</li> <li>. Gestion d’un service de Portage de repas à domicile.</li> <li>. Actions, interventions, soutiens, création de services nouveaux destinés à faciliter : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l’insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté,</li> <li>- le maintien à domicile des personnes âgées,</li> <li>- la réalisation de chantiers d’insertion, notamment par le soutien à des associations,</li> <li>- l’adhésion à la Mission Locale Sarthe et Loir,</li> <li>- la constitution et l’animation d’un Plan Local d’Insertion par l’Économie ou tout autre dispositif partenarial qui s’y substituerait.</li> </ul> </li> </ul>   |

|  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Attribution de subventions aux associations et partenaires agissant dans ce domaine.</li> <li>. Gestion du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance.</li> </ul> <p><u>Enfance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) répondant aux missions de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles,</li> <li>- D'information et d'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants, âgés de moins de trois ans, ainsi que des futurs parents.</li> </ul> </li> <li>. Soutien de la qualité des modes d'accueil : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion de deux crèches, Bouskidou et Saint-Exupéry à Sablé-sur-Sarthe, et planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil,</li> <li>- Actions de soutien à la parentalité.</li> </ul> </li> </ul> |
| <p><b>15 - Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</b></p> |   |
| <p><b>16 - Actions culturelles</b></p>   | <p><u>Lecture publique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Animation, valorisation et gestion des moyens du réseau de lecture publique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- partenariat avec les associations du territoire communautaire ayant pour objet la lecture publique,</li> <li>- la construction ou la reprise, l'amélioration et l'entretien, la gestion et le fonctionnement d'équipements culturels de lecture publique situés sur le territoire communautaire.</li> </ul> </li> </ul>  |

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
|                                    | <p><u>Enseignements et pratiques artistiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Gestion du Conservatoire à Rayonnement intercommunal Hélène Affichard dans les domaines suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>- musique,</li> <li>- danse,</li> <li>- théâtre, arts plastiques et visuels,</li> <li>- activités de bien-être et des langues,</li> <li>- culture scientifique, technique et industrielle.</li> </ul> </li> </ul> <p>avec pour chaque domaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accès à l'enseignement artistique sous forme de cursus (excepté pour les domaines de bien-être, des langues et de la culture scientifique) et les animations spécifiques en découlant,</li> <li>- l'animation de classes à horaires aménagés dans un cadre conventionnel avec l'Éducation Nationale,</li> <li>- l'animation du réseau des associations de pratiques artistiques amateurs situées sur le territoire, intercommunal (harmonies, chorales, troupes de théâtre,...),</li> <li>- la mise en place d'Orchestres à l'École dans les communes du Pays sabolien.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Création, gestion, et animation du FABLAB, espace multimédia pour le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien.</li> </ul> |
| <p><b>17 - Action scolaire</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Mise en œuvre de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) pour l'ensemble des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré publics et privés.</li> <li>. Mise en œuvre d'une politique éducative en milieu scolaire : IMS Sport, arts, culture et prévention.</li> <li>. Accès à l'enseignement des enfants handicapés dans le premier degré dans le cadre des décisions et missions de la Commission de Circonscription Prélémentaire et Élémentaire (CCPE), en participant à l'effort d'intégration scolaire, individuelle ou collective, des enfants handicapés dans les conditions les plus proches de la scolarité ordinaire et en prenant en charge les dépenses de fonctionnement matériel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- du Réseau d'Aides aux Enfants en Difficultés (RASED – circulaires n° 90-082 du 9 avril 1990 et n° 91-302 du 18 novembre 1991) mettant en œuvre des interventions spécifiques auprès des élèves en difficulté scolaire, scolarisés dans les écoles du premier degré situées sur le territoire de la Communauté de communes,</li> </ul> </li> </ul>   |

|  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- des Classes d'Intégration Scolaire (CLIS – circulaires n° 91-302 et n° 91-304 du 18 novembre 1991) regroupant dans des classes à faible effectif des enfants résidant notamment sur la Communauté de communes, enfants dont le handicap ne permet pas d'envisager une intégration individuelle continue dans une classe ordinaire.</li> <li>. Promotion de la santé en faveur des élèves des écoles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation au fonctionnement du Service de Médecine Scolaire (Code de l'Éducation article L.541-1 et suivants ; circulaires du 12 janvier 2001 n° 2001-012, 2001-013, 2001-014), qui assure auprès des élèves scolarisés dans les écoles de la Communauté de communes, des actions de prévention sanitaire individuelle et collective.</li> </ul> </li> </ul>  |
| <p><b>18 – Promotion du territoire, des loisirs et du patrimoine</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Financement d'opérations d'accompagnement pour mettre en valeur le patrimoine (signalétique) des communes adhérentes.</li> <li>. Détermination et mise en œuvre d'un schéma directeur des itinéraires de randonnées, des sites sportifs naturels remarquables pour la pratique des activités sportives, de loisirs de pleine nature et de tourisme : étude, réalisation de travaux d'aménagement, entretien et opérations d'accompagnement.</li> <li>. Soutien à l'organisation de manifestations contribuant à la promotion du territoire (accueil d'étapes du circuit cycliste Sarthe Pays de la Loire...).</li> <li>. Etude, construction, création d'immeubles nouveaux et entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de communes, en ce qui concerne la compétence promotion du territoire, des loisirs et du patrimoine ci-dessus.</li> <li>. Jumelage de la Communauté de communes avec la ville de Drohobytch (Ukraine).</li> </ul> |
| <p><b>19 – Enfance-Jeunesse</b></p>                                      | <p><u>Jeunesse</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Pilotage et développement d'une politique intercommunale en faveur de l'enfance (3-10 ans) et de la jeunesse (11-17 ans) par :</li> </ul>   |

|   |   |
|---|---|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'organisation et la gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement sur les temps extra-scolaires,</li> <li>- La gestion d'un lieu d'accueil dédié aux adolescents sur les temps périscolaires et extrascolaires,</li> <li>- La mise en œuvre d'un Service Information Jeunesse.</li> </ul>  |
| <b>20 - Santé publique</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Elaboration et animation du Contrat Local de Santé.</li> <li>. Etude, construction et gestion d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Sablé-sur-Sarthe.</li> </ul>  |
| <b>21 - Service d'Incendie et de Secours</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Prise en charge des contributions des communes membres demandées par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).</li> </ul>   |
| <b>22- Animaux errants</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Gardiennage, mise en fourrière et transfert vers un organisme d'accueil agréé, selon les modalités de la convention, des chiens et chats errants signalés sur le territoire communautaire et amenés au chenil communautaire par un élu ou un employé communal.</li> </ul>  |
| <b>23 - Aide au remplacement de secrétariat</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>. En concertation avec le Centre de Gestion des personnels territoriaux de la Sarthe, aide aux remplacements ponctuels et de courte durée de secrétariat dans les communes adhérentes et prise en charge à raison au plus de 40 heures par an et par commune, sachant que le quota annuel non utilisé est reportable au plus sur l'année civile qui suit.</li> </ul> |
| <b>24 - Etudes et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des SAGE pour les communes concernées par le bassin versant de la Sarthe Aval</b>                                     |   |
| <b>25 - Actions de soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les communes concernées par le bassin versant de la Sarthe Aval</b> |   |

**26 - Actions de prévention en matière de promotion et de sensibilisation des publics aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) notamment à travers le déploiement de conseillers numériques**

. Déploiement d'un service de conseillers numériques sur le territoire communautaire.

**Article 7** : pour toutes les compétences citées ci-dessus, il est également d'intérêt communautaire que la Communauté de communes soit compétente en matière d'études, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de communes.

### **DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL LIÉES AUX COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES**

La définition des compétences transférées au sein de chacun des groupes est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Communauté de communes, lorsqu'elle est dotée d'une compétence dans ce domaine, peut exercer le droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

Par convention passée avec le département, une communauté de communes peut exercer directement tout ou partie des compétences qui, dans le domaine de l'action sociale, sont attribuées au département en vertu des articles [L. 121-1](#) et [L. 121-2](#) du code de l'action sociale et des familles.

La convention précise l'étendue et les conditions financières de la délégation de compétence, ainsi que les conditions dans lesquelles les services départementaux correspondants sont mis à la disposition de la Communauté de communes.

L'adhésion de la Communauté de communes à une structure est autorisée par délibération du conseil communautaire, sans qu'il n'y ait besoin de demander aux 17 communes de délibérer à chaque fois.

**Article 8** : Modifications statutaires

Toute modification ultérieure des présents statuts, portant notamment sur son périmètre ou ses compétences, s'opèrera par délibération concordante du Conseil communautaire du Pays sabolien et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requises, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, dont le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Un arrêté préfectoral entérinera la modification statutaire, une fois la majorité qualifiée atteinte et constatée.

**Article 9** : Statuts précédents :

Les présents statuts se substituent de plein droit aux précédents qui sont abrogés

**Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral du 10 avril 2026**

**Le Préfet de la Sarthe,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,**

**Signé**

**Christine TORRES**

**La Préfète de la Mayenne,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général de la  
préfecture de la Mayenne,**

**Signé**

**Ronan LÉAUSTIC**

Préfecture de la Sarthe

72-2026-04-22-00016

Arrêté préfectoral du 22 avril 2026 portant  
modification des statuts de la communauté de  
communes LBN Communauté

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22 AVRIL 2026**

portant modification des statuts de la communauté de communes LBN Communauté

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-8 et L. 5211-20 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la communauté de communes « des Pays de Loué – Vègre et Champagne » issue de la fusion de la communauté de communes de Vègre et Champagne, de la communauté de communes des Pays de Loué et de l'extension aux communes de Noyen sur Sarthe et Tassé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes LBN Communauté ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes LBN Communauté à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes LBN Communauté ;

**Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes LBN Communauté ;

**Vu** les statuts ci-annexés ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2.10 MOBILITÉ des statuts de la communauté de communes LBN Communauté, annexés au présent arrêté, est complété de la mention suivante :

« Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial ».

**Article 2** : En application de l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la présente modification statutaire autorise la communauté de communes à pouvoir déléguer à la région des Pays de la Loire la compétence en matière de transport à la demande à condition d'obtenir l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux. La délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Le contenu attendu de cette convention est précisé à l'article R. 1111-1 du CGCT. Cette dernière doit être approuvée par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de chacune des parties.

**Article 3** : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de La Flèche, le président de la communauté de communes LBN Communauté, les maires des communes adhérentes et le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège de la communauté de communes ainsi que de ses communes membres.

Le Préfet de la Sarthe,

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Signé

Christine TORRES

# STATUTS

## Article 1<sup>er</sup> : CONSTITUTION

En application des articles L 5211-41-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une communauté de communes composée des communes de :

|                        |                      |                               |                   |
|------------------------|----------------------|-------------------------------|-------------------|
| Amné en Champagne      | Coulans sur Gée      | Noyen sur Sarthe              | Vallon sur Gée    |
| Auvers sous Montfaucon | Crannes en Champagne | Pirmil                        | Viré en Champagne |
| Avéssé                 | Epineu le Chevreuil  | Poillé sur Vègre              |                   |
| Brains sur Gée         | Fontenay sur Vègre   | Saint Christophe en Champagne |                   |
| Brûlon                 | Joué-en-Charnie      | Saint Denis d'Orques          |                   |
| Chantenay Villedieu    | Longnes              | Saint Ouen en Champagne       |                   |
| Chassillé              | Loué                 | Saint Pierre des Bois         |                   |
| Chemiré en Charnie     | Maigné               | Tassé                         |                   |
| Chevillé               | Mareil en Champagne  | Tassillé                      |                   |

Elle prend le nom de LBN Communauté.

Le siège de la Communauté de communes se situe : 27, rue Rémy Lambert – 72540 LOUE

La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée (article L 5214.4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## Article 2 : REPRESENTATION DES COMMUNES AU CONSEIL

Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis par accord des communes dans les conditions fixées aux articles L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Article 3 : BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le bureau est composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre est défini par le conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Article 4 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil communautaire élabore un règlement intérieur et prévoit notamment les conditions de constitution et de fonctionnement des diverses commissions communautaires.

Il prévoit également les délégations au Président et au Bureau.  
Il se réunit conformément à l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Article 5 : CONFERENCE DES MAIRES

Il est convenu que les Maires des communes composant la Communauté de communes seront réunis par le Président en vue d'une consultation relative aux grandes orientations de la Communauté de communes conformément à l'article L. 5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Article 6 : COMPETENCES

La Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

### 1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

1.2 **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

1.3 La Communauté de communes est compétente pour la **collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés**

1.4 Aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage** et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1.5 **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement comme suit :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

### 2. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

#### 2.1 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Mise en œuvre d'opérations collectives contractuelles d'amélioration de l'habitat (hors dispositifs d'aides communales induits par l'instauration d'un dispositif de protection du patrimoine de type AVAP, Petites cités de Caractères...) de type Opération Programmée de l'Habitat (OPAH)

Elaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat

Réalisation de toutes les études, analyses et programmes liés à l'habitat intéressant l'ensemble du territoire communautaire

Garantie des emprunts souscrits par les communes et/ou les organismes habilités pour la construction de logements sociaux locatifs

---

## 2.2 SPORT

### 2.2.1 Les équipements sportifs

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire, la base aquatique à Loué / Le gymnase Vègre et Champagne à Brûlon / Le gymnase intercommunal à Loué (2 salles) / Le gymnase intercommunal à Coulans sur Gée

### 2.2.2 La politique sportive

LBN Communauté est compétente pour mener toute étude concernant l'organisation et le développement des activités sportives sur son territoire

Gestion et mise à disposition d'éducateurs sportifs auprès des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires sur le temps scolaire ou pour des activités extrascolaires

Soutien financier aux associations sportives favorisant l'accueil des jeunes, qui en font la demande et après étude des dossiers (*suivant critères arrêtés par délibération*)

---

## 2.3 CULTURE

### 2.3.1 Les équipements culturels

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire, l'espace multifonctions La Longère à Coulans sur Gée / l'espace multifonctions Vègre et Champagne à Brûlon

### 2.3.2 La politique culturelle

LBN Communauté est compétente pour mener toute étude concernant l'organisation et le développement des activités culturelles sur son territoire

Gestion de la bibliothèque communautaire Michel Lebrun située à Loué et mise en réseau avec les bibliothèques municipales du territoire

Développement de l'enseignement musical sur le territoire

Gestion et animation de la programmation culturelle communautaire

Animation et coordination du réseau des acteurs culturels associatifs

Soutien financier aux associations culturelles qui en font la demande et après étude des dossiers (*suivant critères arrêtés par délibération*)

---

## 2.4 PETITE ENFANCE- ENFANCE- JEUNESSE

LBN Communauté est compétente pour la définition et la conduite de la politique en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse

Est d'intérêt communautaire la mise en œuvre d'actions définies dans le cadre des contrats signés avec les partenaires et notamment la Caisse d'Allocations Familiales, la MSA tels que le Contrat Territorial Global

### **2.4.1 Petite enfance**

Dans le cadre de sa politique sociale, LBN intervient en matière de petite enfance pour :

- L'accueil des jeunes enfants (de 0 à 6 ans) au sein d'Établissements d'accueil du jeune enfant (sur le plan de l'investissement et du fonctionnement, hors structures privées)
- L'accompagnement des familles et des assistantes maternelles par l'intermédiaire du RPE

### **2.4.2 Enfance**

LBN communauté assure l'organisation et la gestion :

- Des accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires
- Des accueils du mercredi

Dans ce cadre, les locaux communaux sont mis à disposition gratuitement par les mairies via une convention.

N'est pas d'intérêt communautaire : la base de loisirs de Brûlon et ses activités

### **2.4.3 Jeunesse**

LBN Communauté assure le développement d'une politique intercommunale en faveur des jeunes de 12-25 ans par :

- L'organisation, la gestion et l'animation d'accueils collectifs pendant les temps périscolaires et extra scolaires

Dans ce cadre, les locaux communaux sont mis à disposition gratuitement par les mairies via une convention.

### **2.4.4 Soutien à la parentalité**

- Création, gestion, animation et développement d'actions en faveur de la parentalité

---

## **2.5 TOURISME**

LBN Communauté est compétente pour la définition et la conduite de la politique en matière d'accompagnement de projets touristiques.

### **2.5.1 Chemins de randonnée**

LBN Communauté assure la promotion, la communication, l'entretien de la végétation et le balisage des chemins identifiés communautaires. LBN Communauté reconnaît d'intérêt, les chemins qui répondent cumulativement aux deux critères suivants :

- Chemins classés au PDIPR
- Chemins de liaison entre plusieurs communes OU chemins avec des atouts touristiques (patrimoine ...).

*Les chemins concernés feront l'objet d'une demande des communes via un courrier précisant le détail du parcours et les éléments devant permettre à la commission de statuer et de confirmer que les dits chemins remplissent les 3 critères retenus. Un recensement (conforme aux critères définissant l'intérêt Communautaire) est précisé en annexe avec la liste des chemins mis à disposition.*

*-Voir la liste en annexe-*

---

## **2.6 SANTE PUBLIQUE**

Elaboration et mise en œuvre du Contrat Local de Santé

Soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé dans les conditions définies par les articles R 1511-44 à R 1511-46 et l'article L 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Construction, aménagement, entretien et gestion des maisons de santé de Loué / Brûlon / Coulans sur Gée / Chantenay Villedieu / Vallon sur Gée

Soutien à l'association Sport-santé. Les salles sport-santé sont de compétence intercommunale.

---

## **2.7 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

---

### **2.7.1 Elaboration, révision et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

### **2.7.2 Etudes et appuis des Commissions locales de l'eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE du bassin versant Sarthe Aval**

Soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant Sarthe Aval

Etudes, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

### **2.7.3 Lutte contre les RAE**

Dans le cadre de la lutte collective contre les RAE (Rongeurs Aquatiques Exotiques), LBN Communauté délègue à une structure référente du département la coordination, et l'animation de cette lutte collective grâce à son réseau d'opérateurs piégeurs bénévoles, dans le domaine privé comme dans le domaine public et ceci sur les 29 communes de son territoire.

### **2.7.4 Service Public d'Assainissement Non Collectif**

La Communauté de communes gère le service public d'assainissement non collectif. Elle assure exclusivement la vérification des installations individuelles et la conformité des projets.

---

## **2.8 VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

---

LBN Communauté a la compétence générale voirie qui comprend la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voies existantes ou à créer permettant la desserte des zones d'activités économiques. La Communauté de communes assurera toutes les charges d'investissement et de fonctionnement sur l'emprise totale de ces voies
- L'ensemble des voies communales hors agglomération à partir du panneau de sortie de l'agglomération ou à défaut à partir de la dernière maison de l'agglomération, desservant au moins une habitation ou bien public (station d'épuration, château d'eau, station de pompage)

L'installation et l'entretien des abribus hors agglomération, à destination des scolaires relève de la compétence de la Communauté de communes.

Un règlement adopté par le Conseil Communautaire précise les modalités de fonctionnement.

---

## **2.9 CUISINE CENTRALE**

---

LBN Communauté assure l'entretien et la gestion de la cuisine centrale dite "La Cuisine" située à Brûlon

---

## **2.10 MOBILITE**

---

Organisation de la Mobilité au sens de l'article L1231-1 du code des Transports

Délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.

---

### **2.11 MATERIEL D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

---

Achat de matériel pour la mise à disposition des communes et des associations afin de favoriser les manifestations qui ont lieu sur le territoire de la Communauté de communes

---

### **2.12 SERVICE A LA POPULATION**

---

LBN Communauté veillera à pourvoir aux services nécessaires au maintien durable des populations. L'intérêt communautaire des actions sociales de la Communauté de communes se définit par la mise en œuvre d'actions d'informations, de conseil, de soutiens améliorant la qualité de vie de ses habitants.

Sont d'intérêt communautaire :

- La gestion d'un service de portage de repas dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées de plus de 65 ans ou dépendantes
- Le soutien financier aux associations qui œuvrent en faveur de l'aide alimentaire
- Etudes et actions en faveur de l'emploi et de la formation. Soutien financier aux associations qui en font la demande et après étude des dossiers : Mission Locale....

---

### **2.13 RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE**

---

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques prévus au I de l'article L 1425-1 du CGCT

---

### **2.14 ETUDES DIVERSES ET PRESTATIONS DE SERVICE**

---

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées ou autres établissements publics, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes membres toutes études, missions ou gestions de services. Cette intervention pourra donner lieu à une facturation spécifique dans les conditions prévues par convention.

---

### **2.15 GROUPEMENT DE COMMANDES**

---

Conformément aux textes réglementaires régissant le droit des marchés publics, la Communauté de communes peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec et au profit de ses communes membres.

---

### **2.15 ADHESION AUX STRUCTURES**

---

Pour la mise en œuvre de ses compétences, en application de l'article L5214-27, la Communauté de communes est autorisée, sur simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des membres composant le conseil, à adhérer aux structures, notamment aux syndicats mixtes, sans demander l'accord des communes membres.

---

## **Article 7 : Fonds de concours**

---

Conformément aux dispositions de l'article L5214-16 V du CGCT, la Communauté de communes peut verser à, ou recevoir, des communes membres, tout fonds de concours à l'investissement ou au

fonctionnement, portant sur des équipements. Une convention de fonds de concours viendra définir les modalités.

## **Article 8 : Recettes du budget**

---

Les ressources financières de la Communauté de communes comprennent :

- Le produit de la fiscalité propre
- Les revenus des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, collectivités, associations ou particuliers en échanges d'un service
- Les subventions de l'Etat, des collectivités régionales et départementales ou de l'Union Européenne et toute aide publique
- Les produits des dons, legs et divers
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondants aux services assurés
- Le produit des emprunts

## **Article 9 : Retrait et adhésion d'une commune**

---

Les conditions de retrait ou d'adhésion d'une commune sont celles prévues par les articles L5214-26 et L5211-18 du CGCT.

## **Article 10 : Receveur**

---

Les fonctions de Receveur de LBN Communauté sont exercées par le Trésorier de Conlie

**Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour**

**Le Mans, le 22 avril 2026**

**Le Préfet de la Sarthe,**

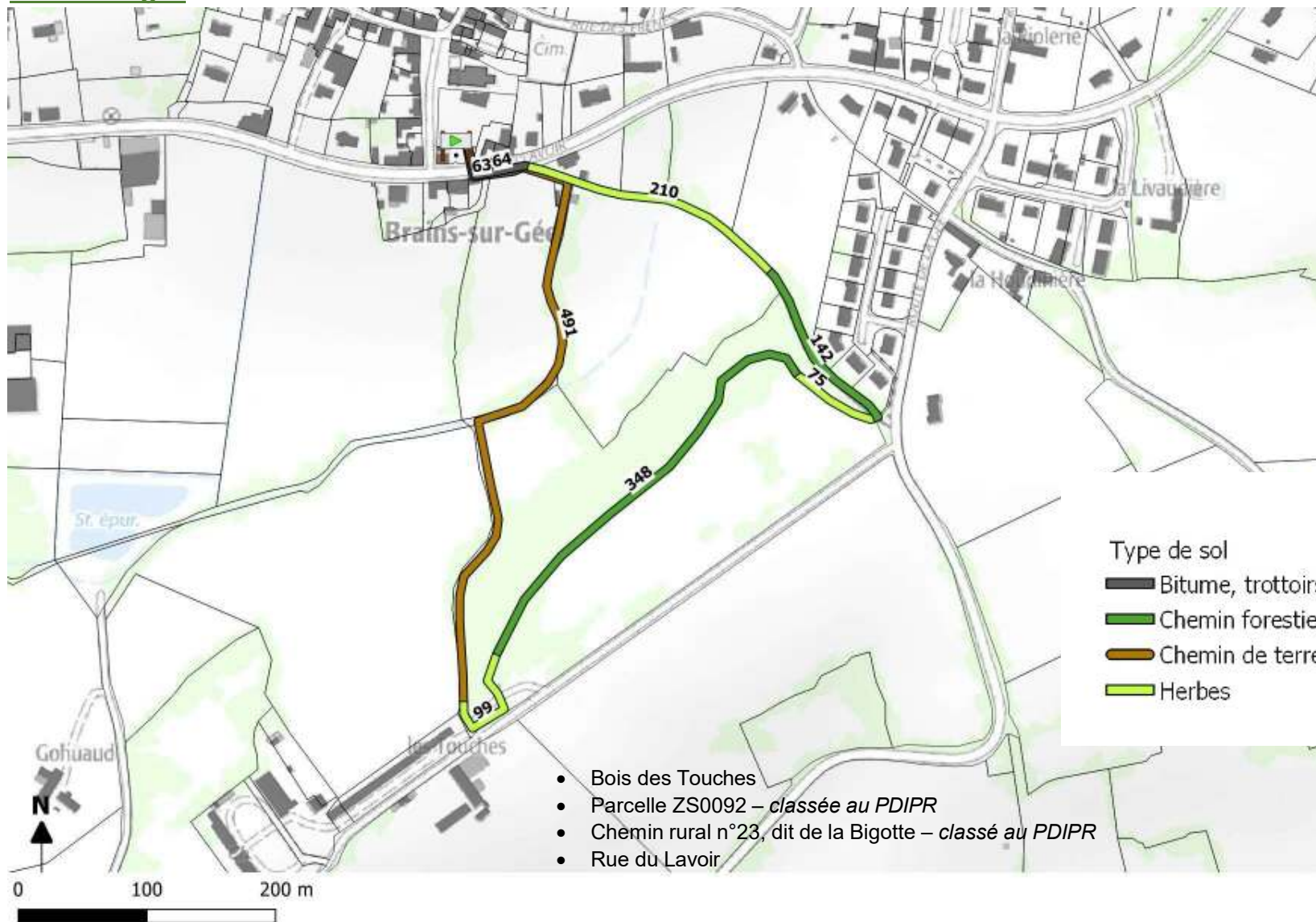
**Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale**

**Signé**

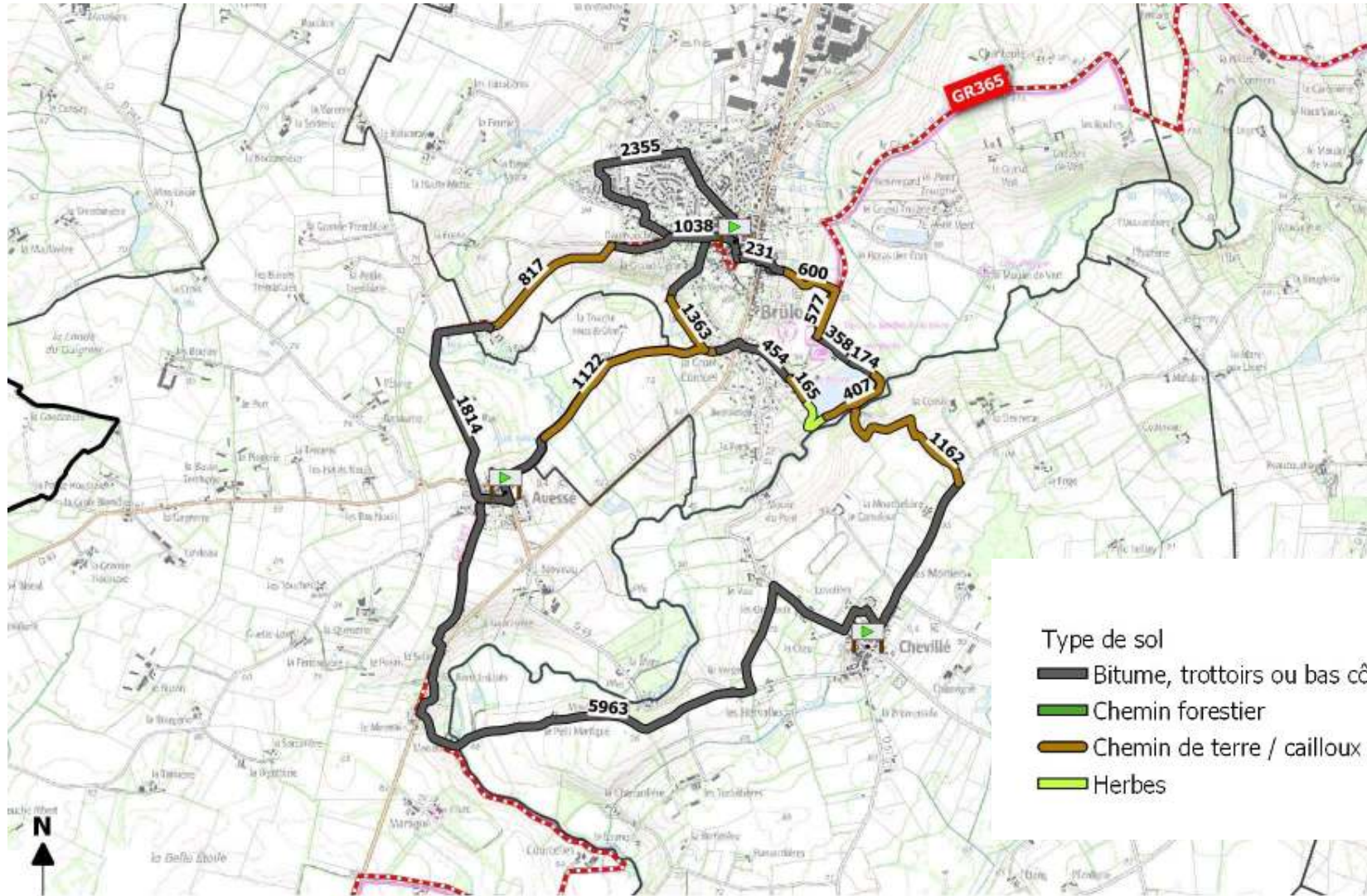
**Christine TORRES**

# ANNEXE

## Brains sur gée



# Brulon-Chevillé-Avessé



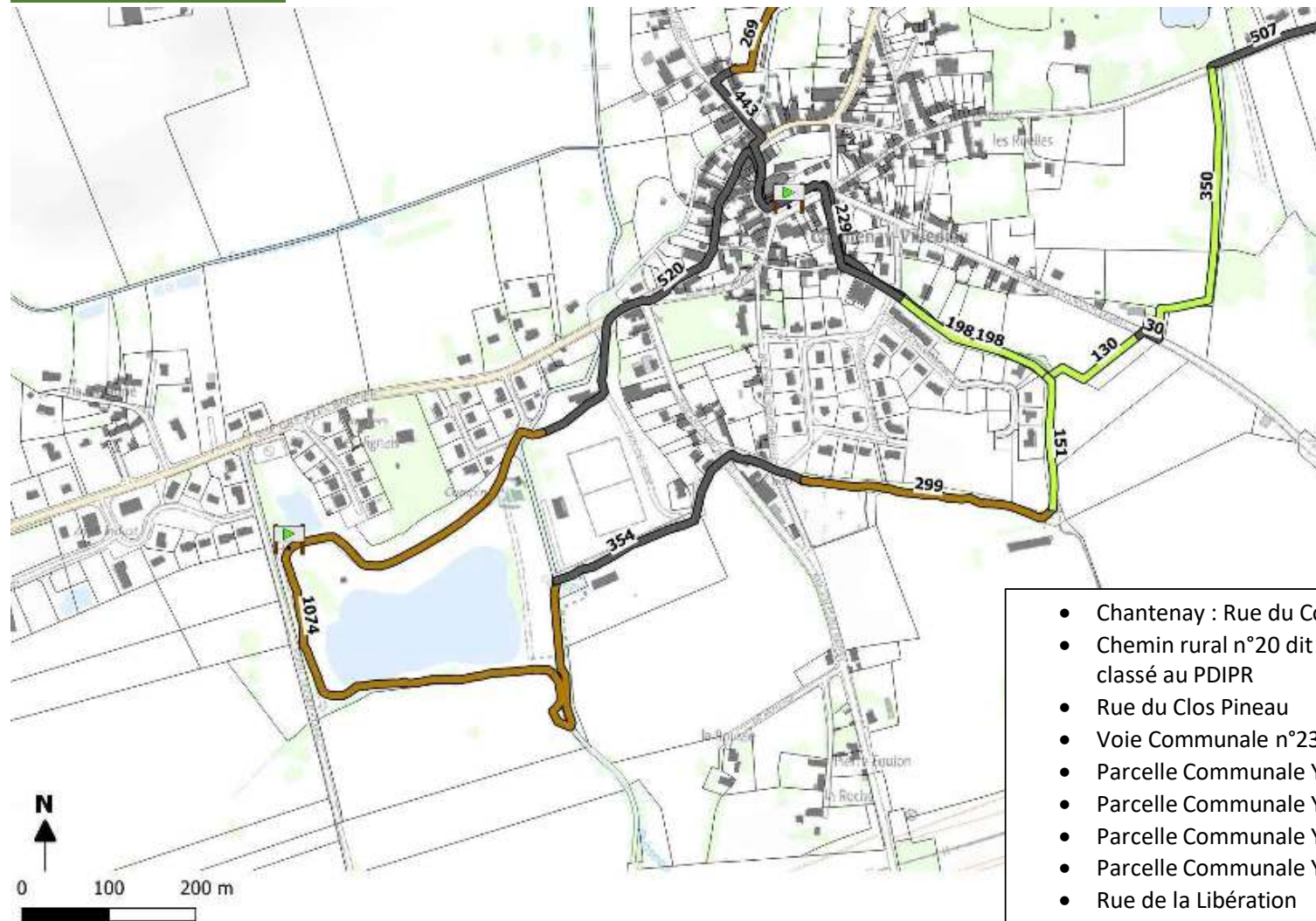
- Type de sol
- Bitume, trottoirs ou bas côtés
  - Chemin forestier
  - Chemin de terre / cailloux
  - Herbes



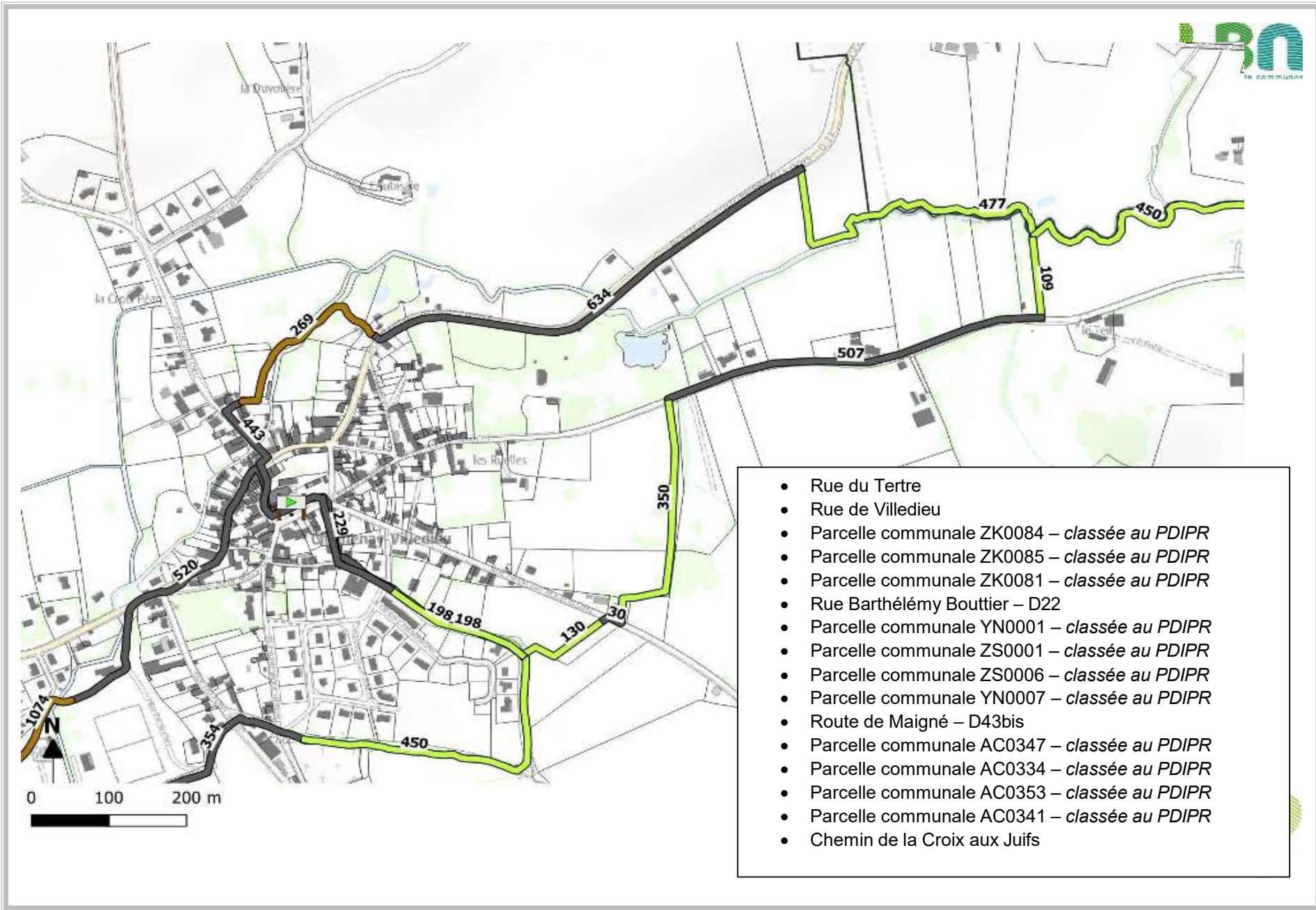
- Sur Avesé, le circuit n°2 emprunte les CR 39 (mitoyen avec Brulon), Rue de l'Église, CR 2, Parcelle ZM008 (Appartenant à la Commune), Parcelle ZM0010 (Appartenant à Mr et Mme LANDRY), Parcelle ZK0053 (Appartenant à la Commune), ZK0057 (Appartenant à la Commune).
- Sur Avesé, le circuit jaune emprunte les CR 17, VC7, CR 39 (mitoyen avec Brûlon).
- Sur Chevillé, la boucle rouge emprunte la VC10, CR3, RD 35 (en milieu urbain), Parcelle ZW0036 (Appartenant à la Commune), Parcelle ZW0153 (Appartenant à la Commune), VC35, VC6, Parcelle ZI0001 (Appartenant à Mr Carré et Mme GIBERT),
- Sur Brulon Parcelle ZW0097 (appartenant à la Commune de Brûlon sur la commune de Chevillé), La croix Cornuel



## Chantenay Villedieu

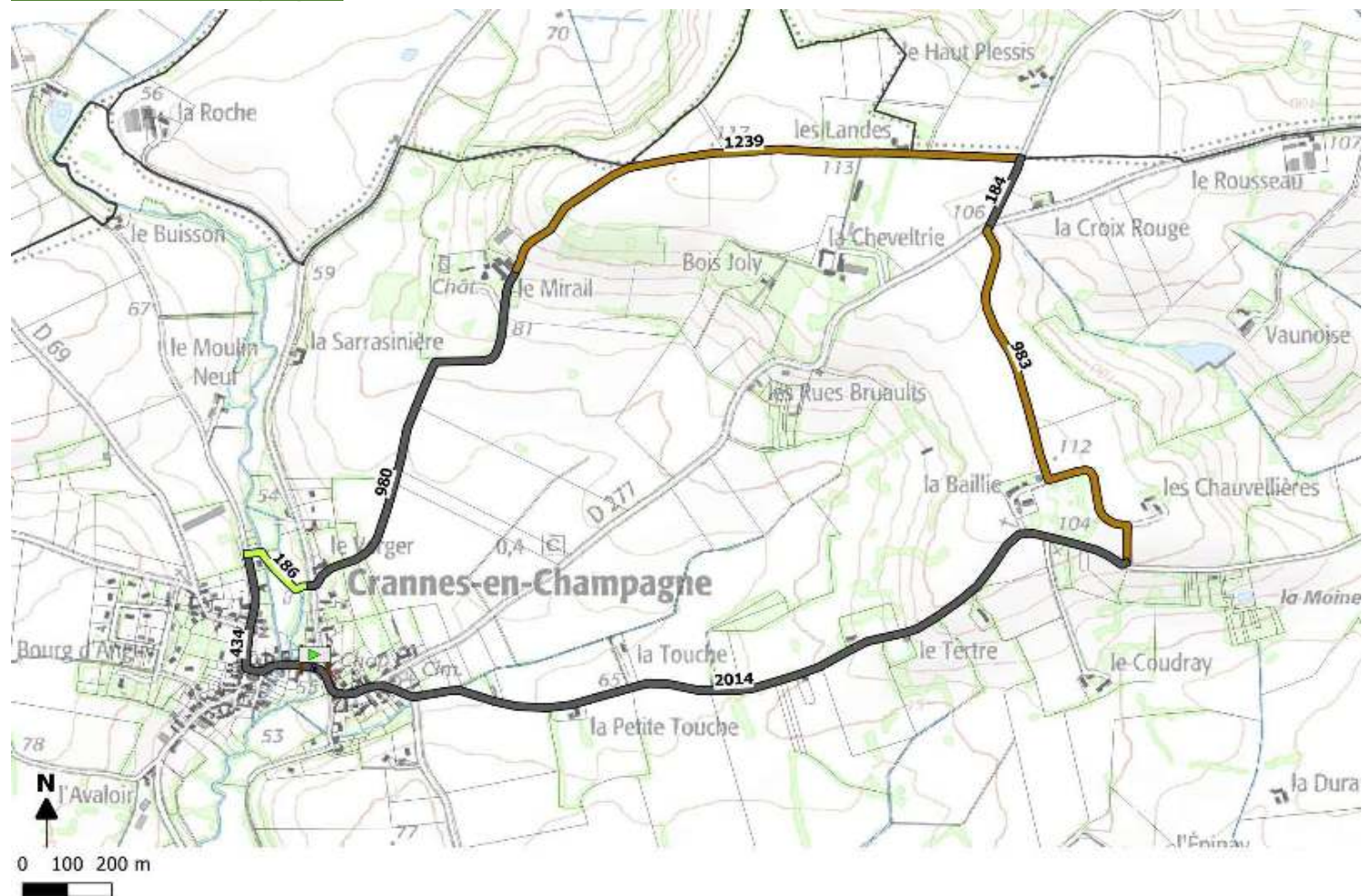


- Chantenay : Rue du Collège
- Chemin rural n°20 dit de la Croix aux Juifs – classé au PDIPR
- Rue du Clos Pineau
- Voie Communale n°23
- Parcelle Communale YA0126 – classée au PDIPR
- Parcelle Communale YA0090 – classée au PDIPR
- Parcelle Communale YA0126 – classée au PDIPR
- Parcelle Communale YA0003 – classée au PDIPR
- Rue de la Libération
- Rue du Tertre



- Rue du Tertre
- Rue de Villedieu
- Parcelle communale ZK0084 – classée au PDIPR
- Parcelle communale ZK0085 – classée au PDIPR
- Parcelle communale ZK0081 – classée au PDIPR
- Rue Barthélémy Bouttier – D22
- Parcelle communale YN0001 – classée au PDIPR
- Parcelle communale ZS0001 – classée au PDIPR
- Parcelle communale ZS0006 – classée au PDIPR
- Parcelle communale YN0007 – classée au PDIPR
- Route de Maigné – D43bis
- Parcelle communale AC0347 – classée au PDIPR
- Parcelle communale AC0334 – classée au PDIPR
- Parcelle communale AC0353 – classée au PDIPR
- Parcelle communale AC0341 – classée au PDIPR
- Chemin de la Croix aux Juifs

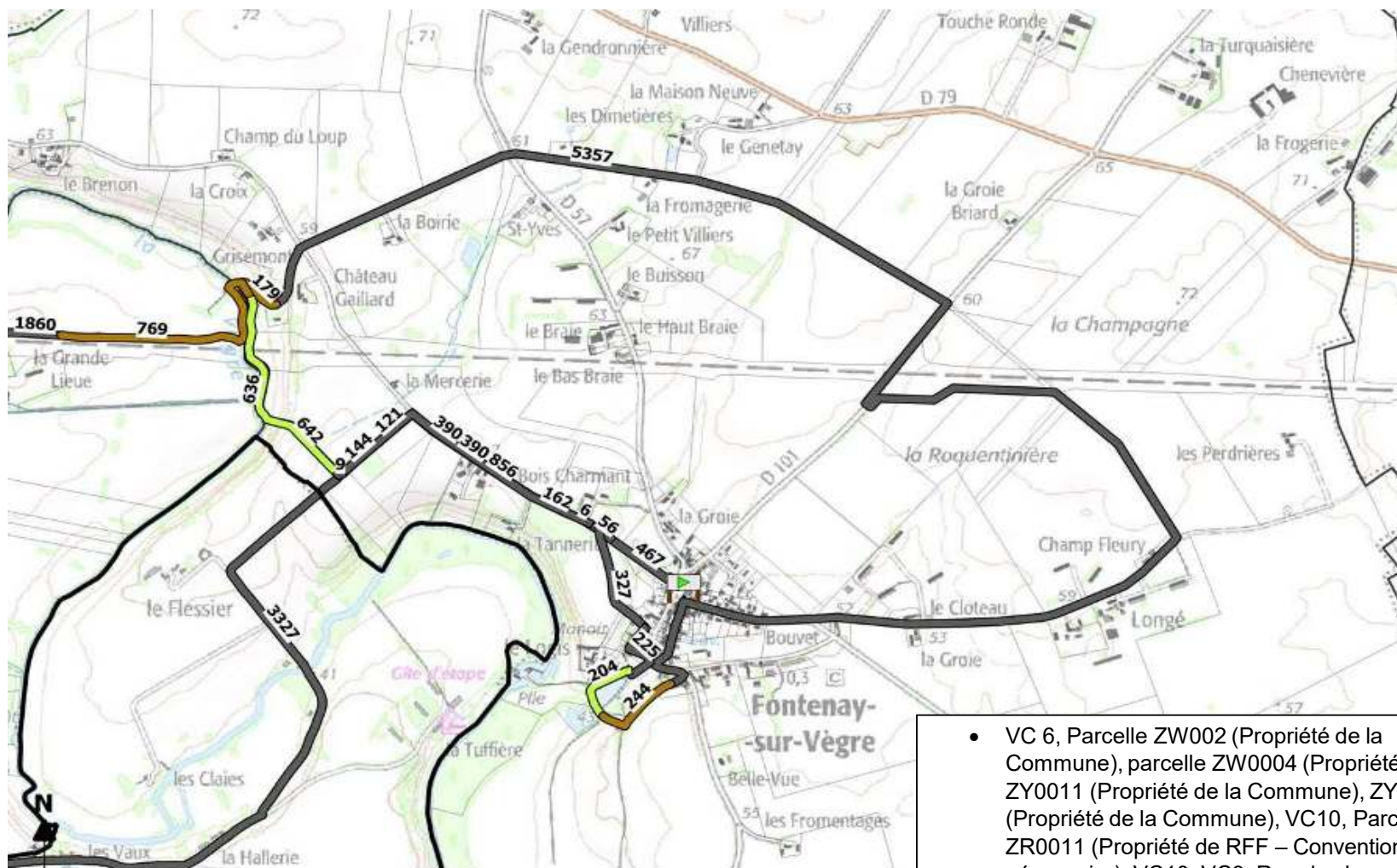
## Crannes en champagne



- Chemin du Buisson.
- Chemin La Chauvelière

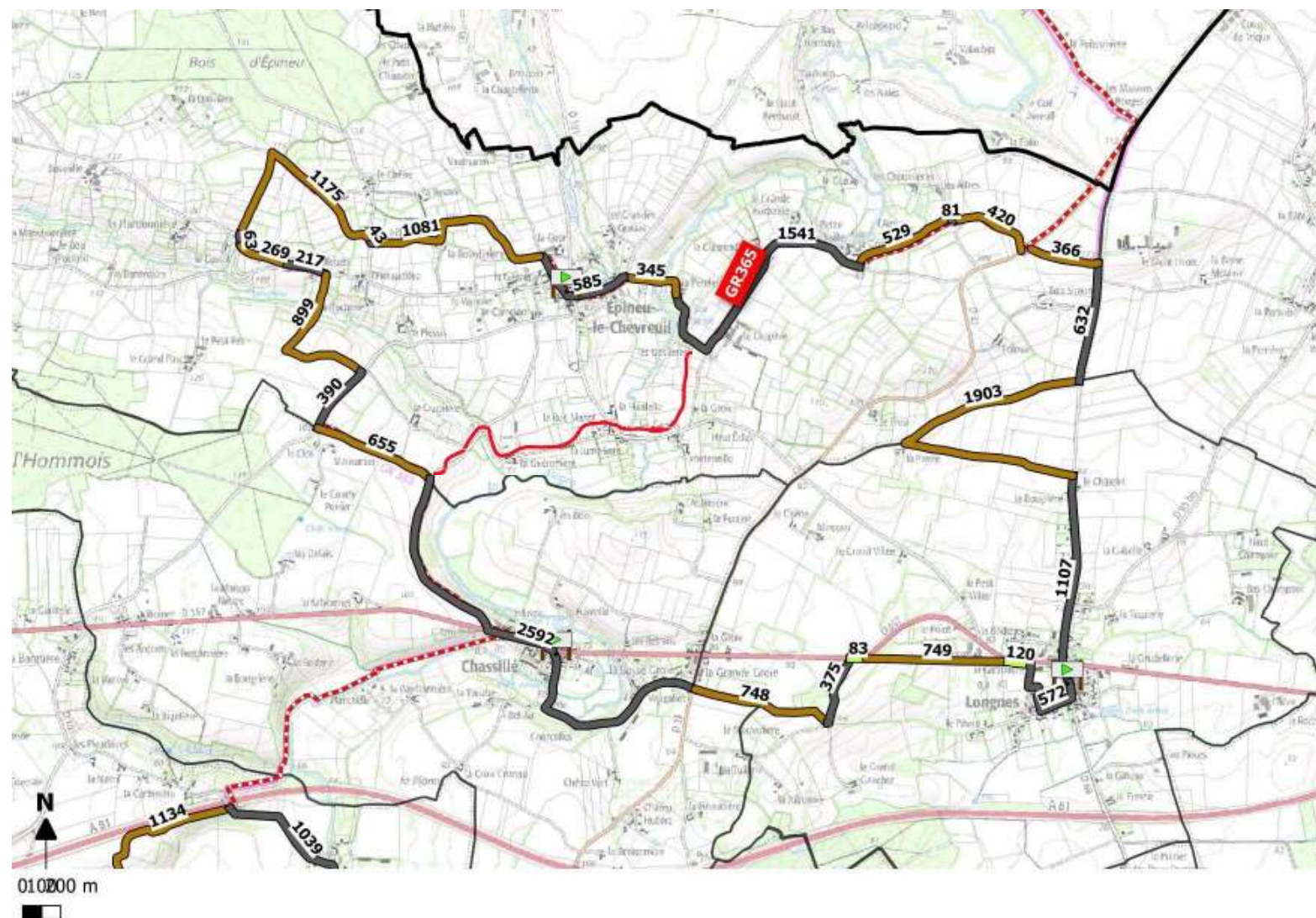


## Fontenay sur Vègre :



- VC 6, Parcelle ZW002 (Propriété de la Commune), parcelle ZW0004 (Propriété de RFF), ZY0011 (Propriété de la Commune), ZY0010 (Propriété de la Commune), VC10, Parcelle ZR0011 (Propriété de RFF – Conventonnement nécessaire), VC10, VC9, Rue des Levandières, VC12, VC13

## Chassillé-Longnes et Epineu le chevreuil :



**LONGNES :**

- Rue de la Chapronière
- Rue des Burretiers
- Rue Chatelet
- VC 1
- CR 3
- CR 17 (mitoyen avec Epineu)
- CR 21 (mitoyen avec Chassillé)
- VC 17
- CR 13 – A CLASSER
- Chemin de Bay
- Rue des Cityses

**CHASSILLE :**

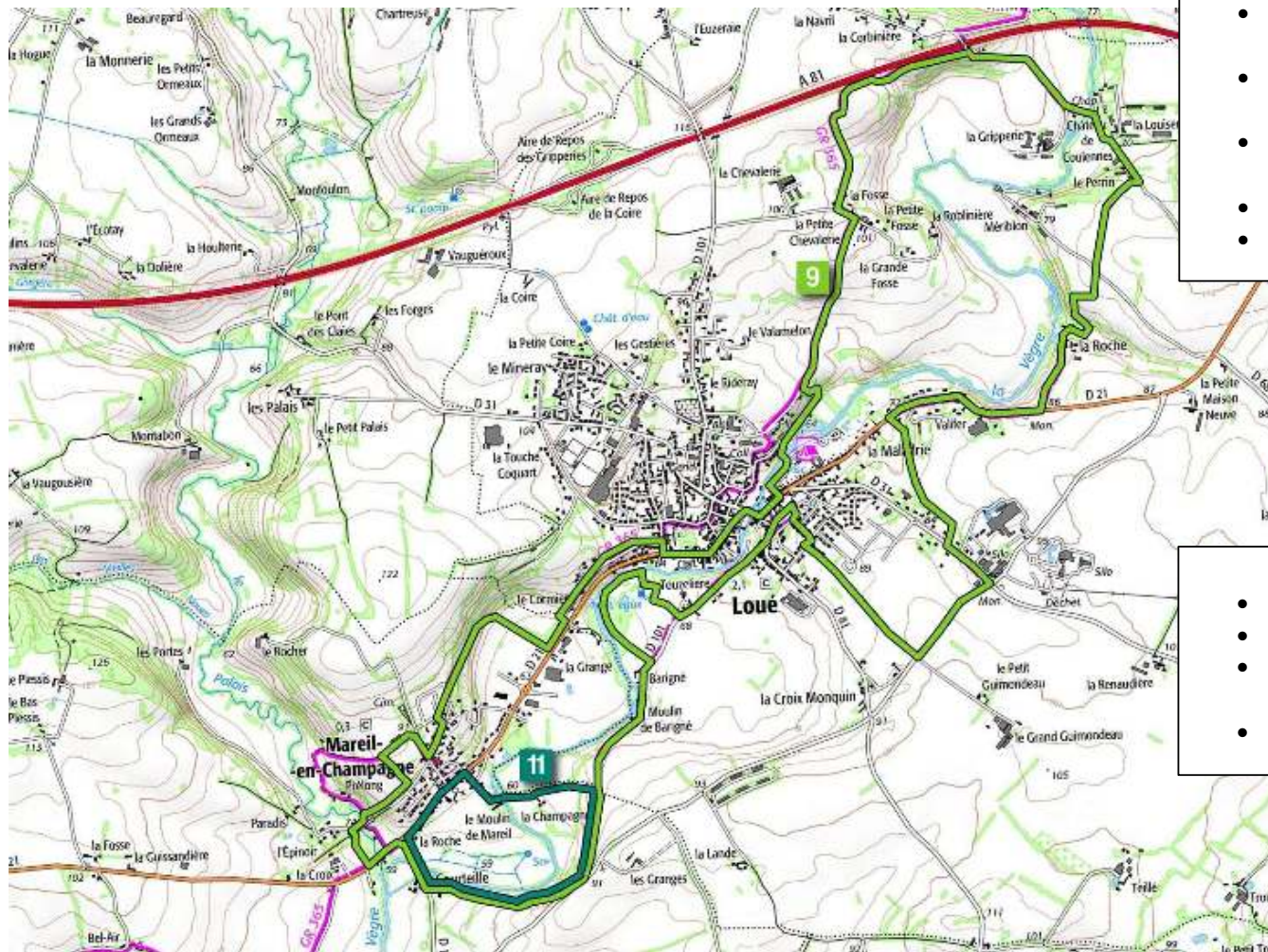
- CR 4 (mitoyen avec Epineu Le Chevreuil) –
- VC 2
- RD 357
- Rue du Général Leclerc
- Rue des Planches
- VC 8
- CR 30 (mitoyen avec Longnes)

**EPINEU LE CHEVREUIL :**

- CR 47 (mitoyen avec Longnes)
- VC 9
- CR 38
- VC 108
- VC 105
- VC 110
- CR dit Du Bourg aux Gestières
- VC 2
- CR 19
- CR 17
- CR 21
- CR 23
- CR 19
- CR 27
- VC 7
- CR 6
- RD 101
- CR 28 (mitoyen avec Chassillé)
- VC 4
- VC 11



## Loué et Mareil en champagne :



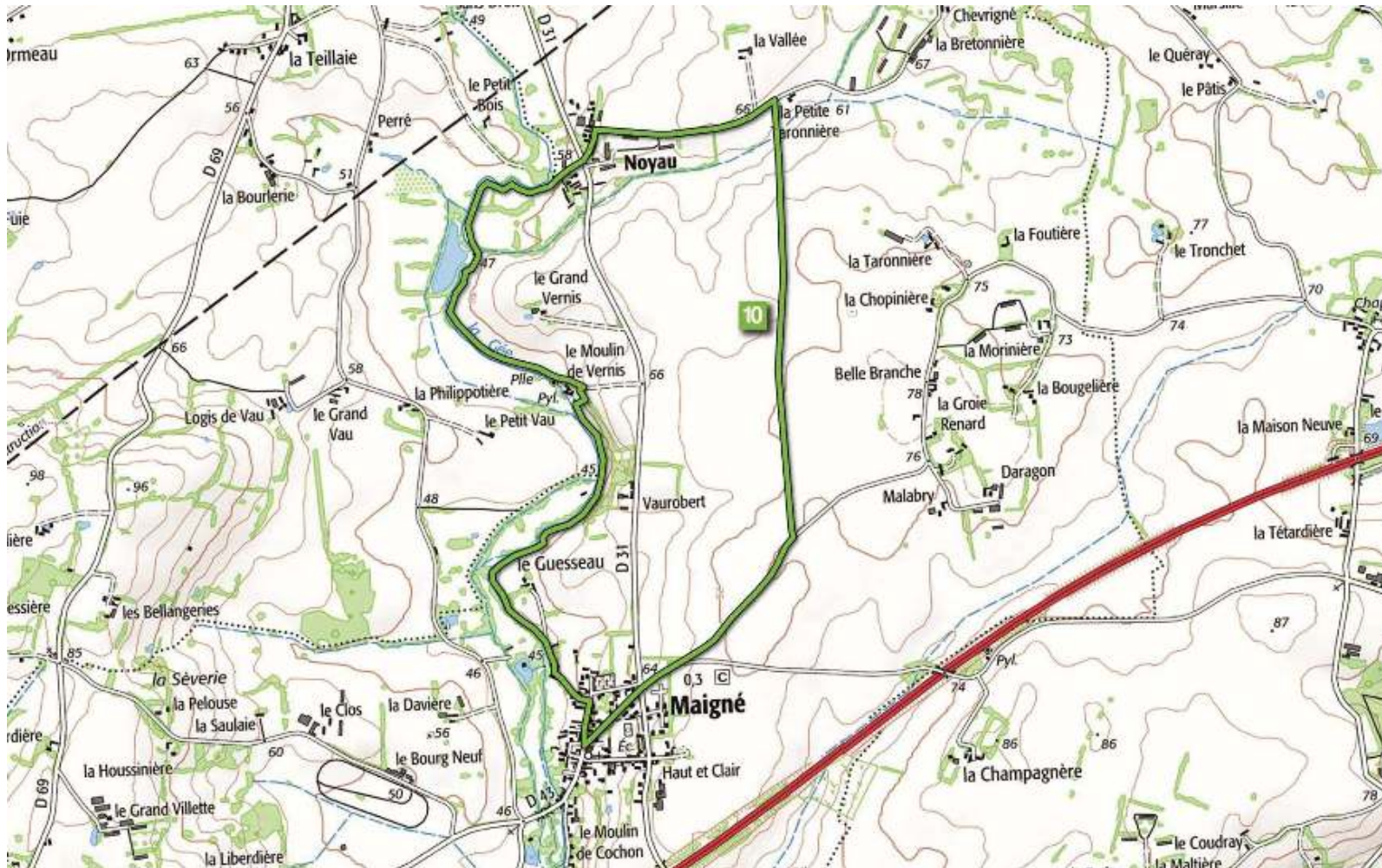
### **LOUE :**

- Pré Marais - après aire de pique-nique couverte
- Croisement chemin de la Roche avec voie communale
- Croisement D21 avec voie communale à la sortie Est de Loué
- Croisement le Grand Guimondeau
- Rue des Génévriers à Loué

### **MAREIL EN CHAMPAGNE :**

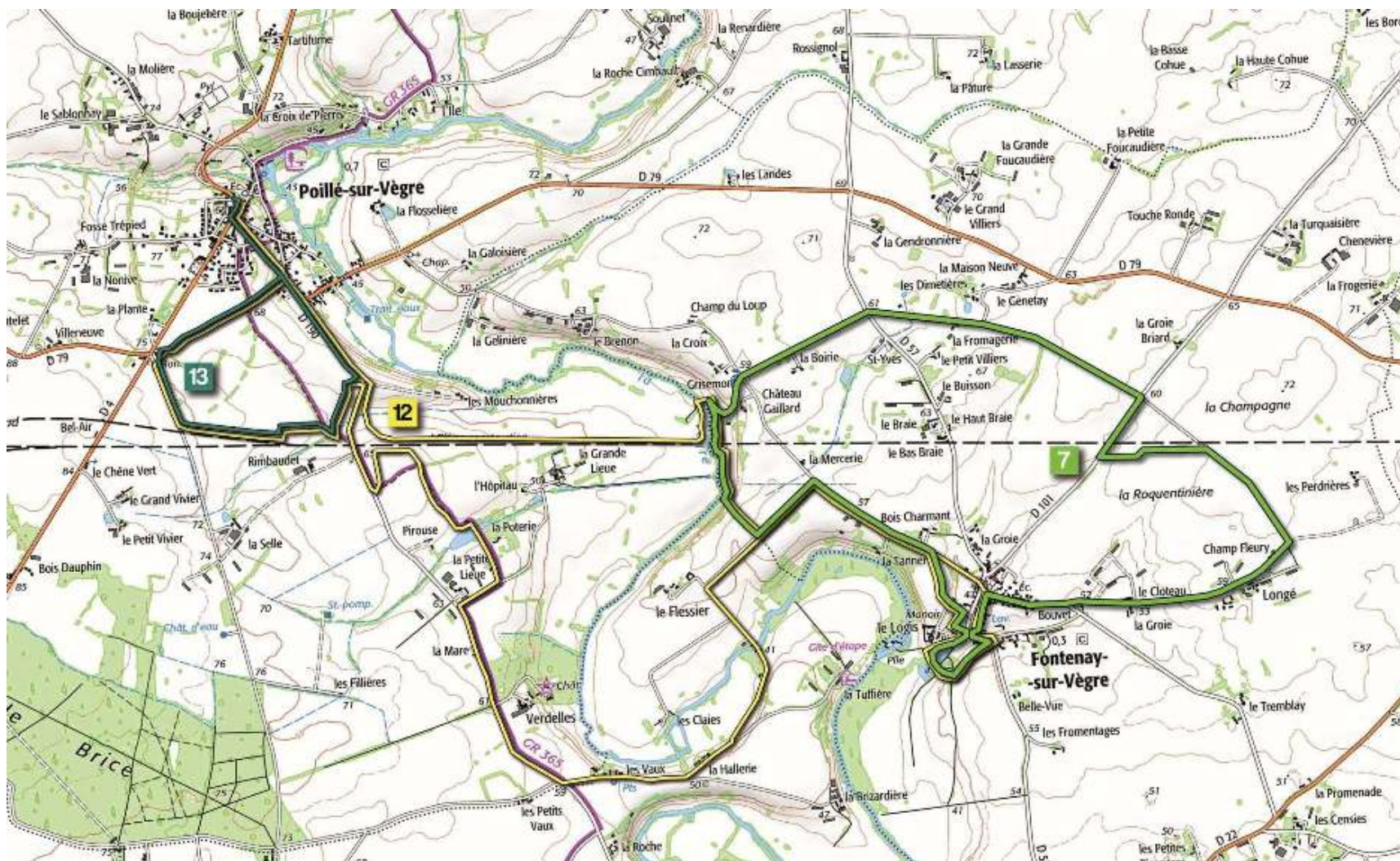
- Croisement D101 / La Champagne
- D163 Entrée du chemin de l'enfer
- Entrée chemin creux face cimetière, rue de la Mairie
- D21





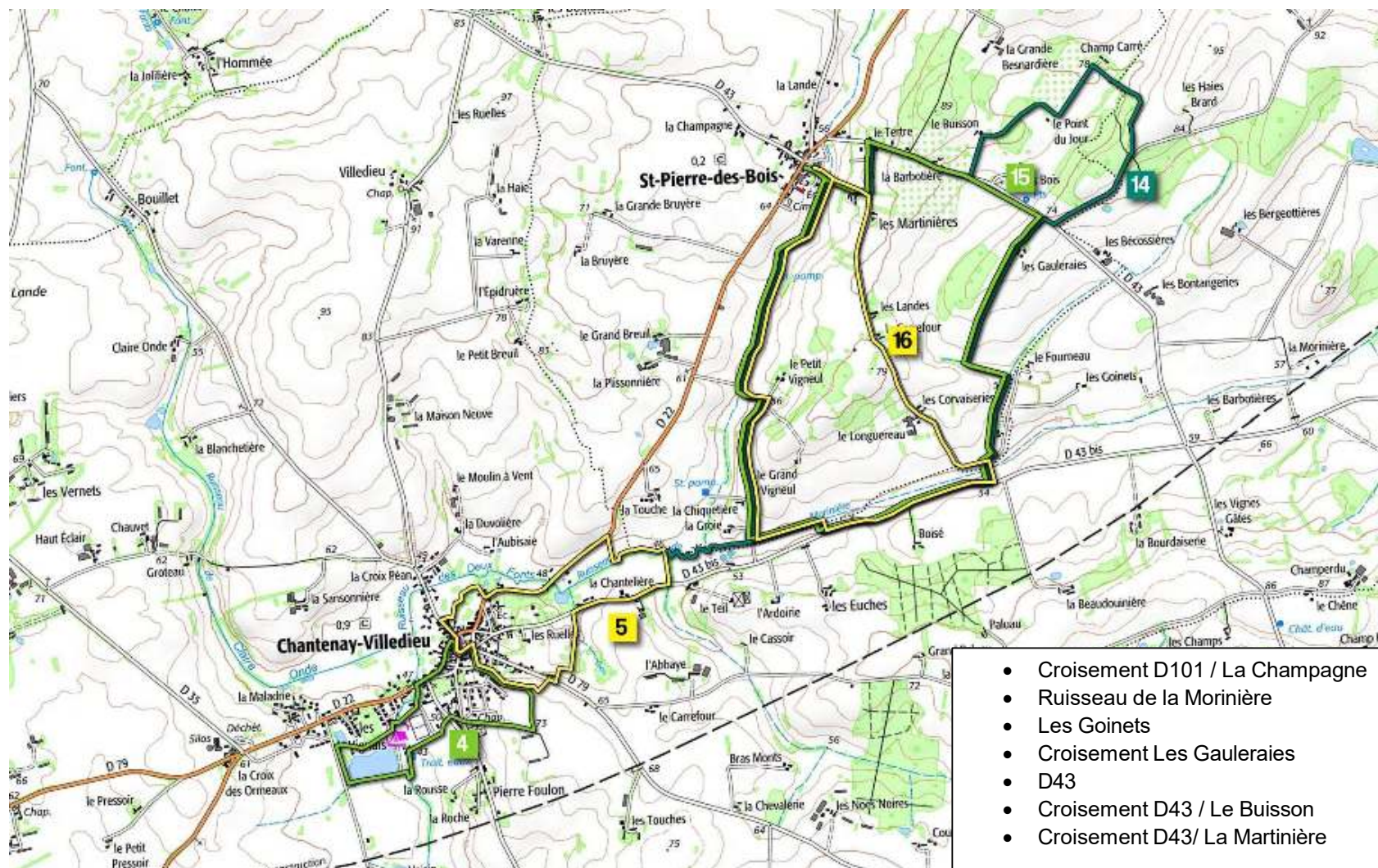
- La Petite Taronnière
- Parcelle communale ZT004

## Poillé sur Vègre



- D190 Croisement RIMBAUDET et Croisement la Mouchonnières.
- Croisement le petit Flessier.
- GR365

## Saint Pierre des Bois





## Coulans sur Gée « Balade dans Coulans » :



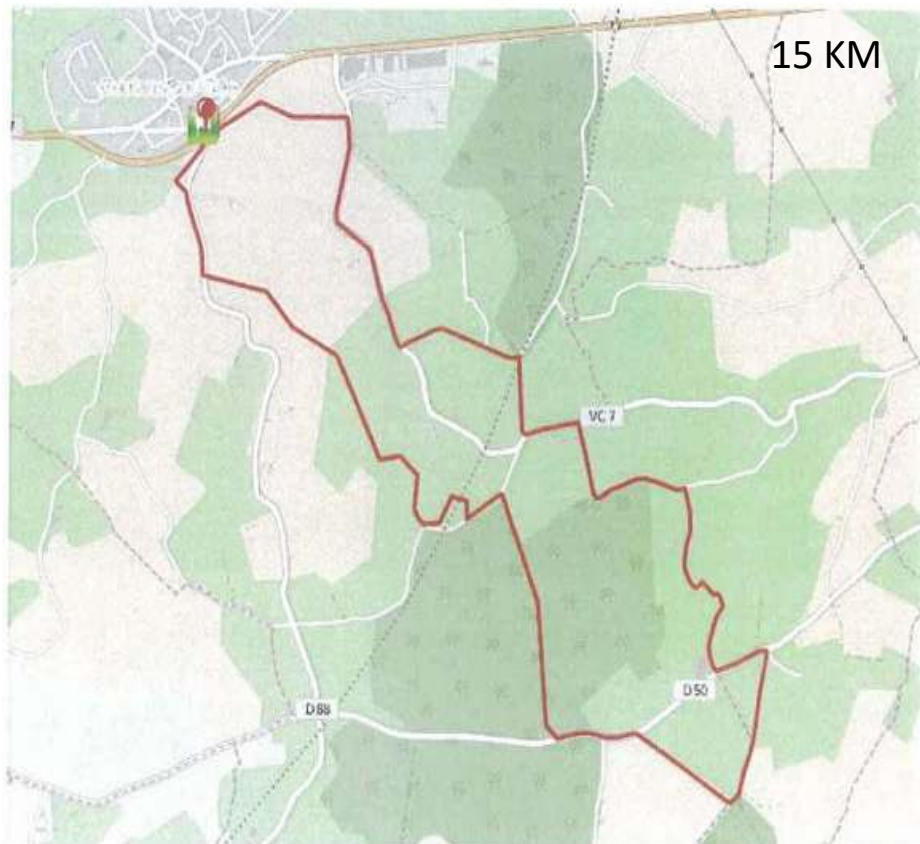
Longueur:  
4,6 Km

### Boucle « Balade dans Coulans » - Départ du Cimetière

| Type de voie                            | Nom ou numéro de la voie         | Infos complémentaires |
|---|----------------------------------|-----------------------|
| Rue                                     | Du Verger                        |                       |
| CR                                      | Des Rues au cimetière            |                       |
| Rue                                     | Du Grand Clos                    |                       |
| CR                                      | De la vieille route au cimetière |                       |
| Passage sur chemin nouveau à identifier |                                  |                       |
| Rue                                     | Nationale                        |                       |
| Rue                                     | Du Thuret                        |                       |
| Place                                   | St Martin                        |                       |
| Passage sur chemin nouveau à identifier |                                  |                       |
| Rue                                     | Saint Julien                     |                       |
| Passage sur chemin nouveau à identifier |                                  |                       |
| Rue                                     | Du Champ de la vigne             |                       |
| Rue                                     | De la Mairie                     |                       |
| Rue                                     | Du Tramway                       |                       |
| Rue                                     | Nationale                        |                       |
| Rue                                     | De l'Honneau                     |                       |
| Rue                                     | De l'Echelette                   |                       |
| Passage sur chemin nouveau à identifier |                                  |                       |
| CR                                      | De Longuerale                    |                       |
| CR                                      | Dit de la Paumerie               |                       |
| RD                                      | 88                               |                       |
| Passage sur chemin nouveau à identifier |                                  |                       |



## Coulans sur Gée « Boucle de Coulans » :



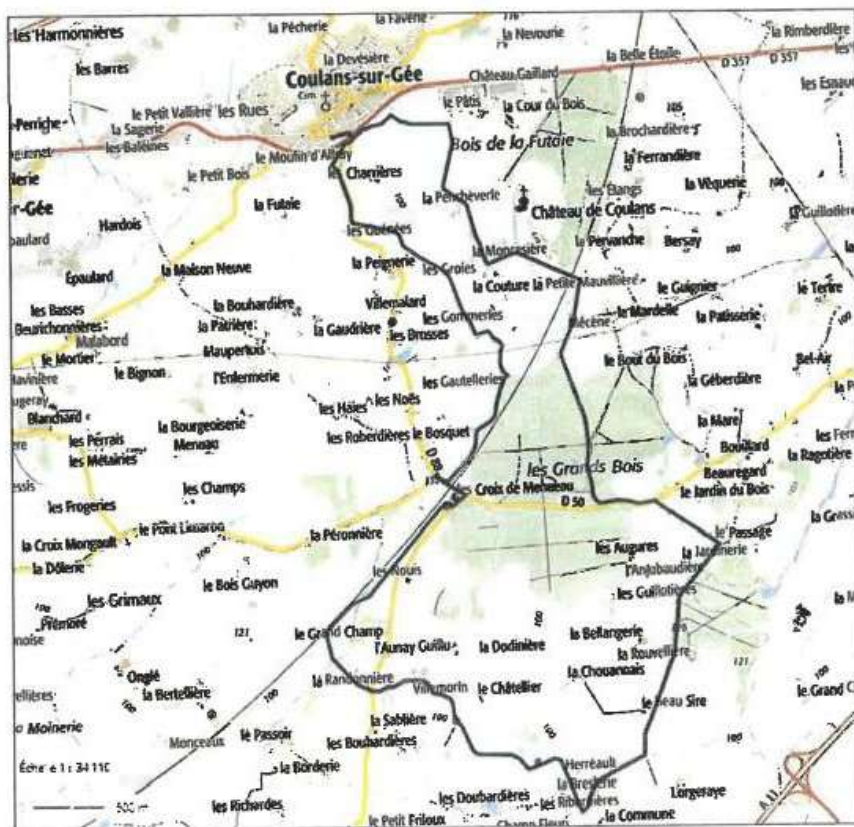
### Boucle « Boucle de Coulans » - Départ le long de la RD357

| Type de voie   | Nom ou numéro de la voie | Infos complémentaires               |
|--|--------------------------|-------------------------------------|
| Parcelle   | ZV0057                   | Propriétaire : Commune              |
| Chemin à identifier contournant la station d'épuration |                          |                                     |
| RD   | 88                       |                                     |
| Parcelle   | YN0002                   | Propriétaire : Commune              |
|  | YN0007                   |                                     |
|  | YN0011                   |                                     |
|  | YN0010                   |                                     |
| CR   | Des Gautellières         |                                     |
| CR   | 84 dit de la Charité     |                                     |
| RD   | 50                       |                                     |
| CR   | 78 dit de Léon Barbe     |                                     |
| CR   | 15                       | Commune de Chaufour Notre Dame      |
| RD   | 50                       | Mitoyen avec la commune de Chaufour |
| CR   | 89                       |                                     |

| Commune         | Type de voie | Référence                        | Date de délibération de la commune |
|-----------------|--------------|----------------------------------|------------------------------------|
| Coulans sur Gée | Chemin Rural | des rues au cimetière            | 11/12/2015                         |
|                 | Chemin Rural | de la vieille route au cimetière | 11/12/2015                         |
|                 | Chemin Rural | de Longueraie                    | 11/12/2015                         |
|                 | Chemin Rural | de la Paumerie                   | 11/12/2015                         |
|                 | Chemin Rural | des Gautellières                 | 11/12/2015                         |
|                 | Chemin Rural | 84                               | 11/12/2015                         |
|                 | Chemin Rural | 78                               | 11/12/2015                         |
|                 | Chemin Rural | 15                               | 11/12/2015                         |
|                 | Chemin Rural | 89                               | 11/12/2015                         |



## Coulans sur Gée « Boucle de la Randonnière » :

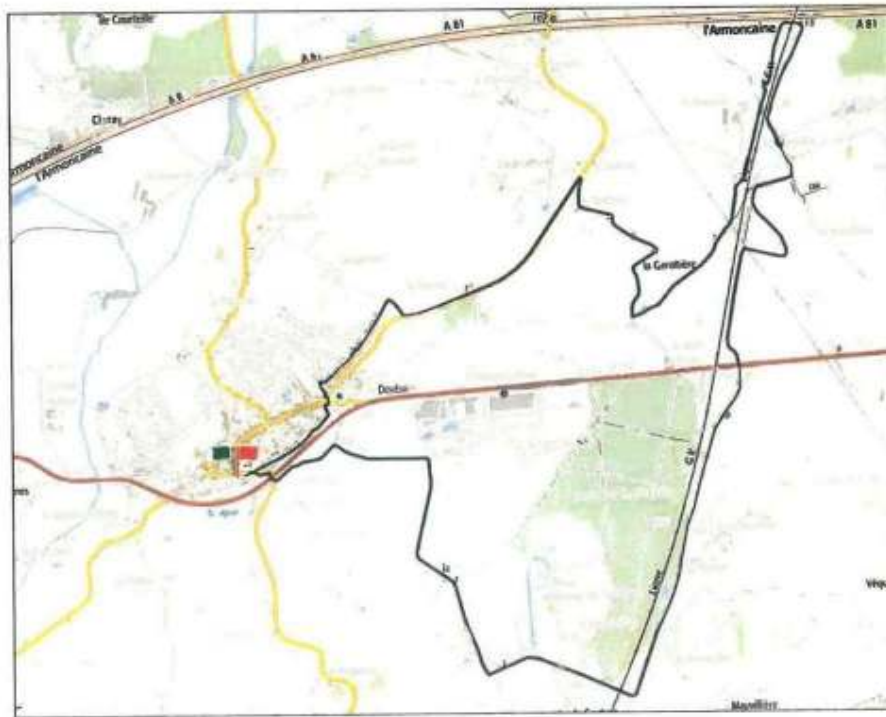


14,95 KM

| Type de voie  | Nom ou numéro de la voie   | Informations complémentaires   |
|---|--|--|
| Place   | Place Adolphe DAVID  |  |
| RD  | D88  |  |
| Parcelles   | YN0002<br>YN0007<br>YN0011<br>YN0010                                       | Propriétaire : Commune<br>AFR Coulans  |
| CR  | Des Gautelleries   |  |
| <b>Chemins à Identifier</b>   |  |  |
| Parcelle  | ZY0043 et 0044   | Propriétaire : SNCF Réseaux en cours d'acquisition (délaiés LGV)                           |
| RD  | D50  |  |
| RD  | D88  |  |
| Parcelles   | YC0086<br>YM0010<br>YM 0004<br>YD0018<br>YD0020 (chemin de la Randonnière) | Propriétaire : SNCF Réseaux en cours d'acquisition (délaiés LGV)<br>Propriétaire : commune |
| <b>Fin chemins</b>  |  |  |
| RC  | C12  |  |
| <b>Chemins à Identifier (début Les Ribordières – Souigné Flacé)</b> |  |  |
| Parcelles   | ZH et YE   |  |
| Parcelles   | YB   | Chemin mitoyen et une partie sur Souigné (RIBORDIERES)                                     |
| CR  | 78   | Léon Barbe   |
| RD  | D50  | YA0046 et YA0029 (DE BEAUDCOURT)   |
| CR  | 84 dit de la Charité   |  |
| RC  | Voies communales 13 puis 15  | Les Pentières, La Maria  |
| RC  | Communale 7  | Les Groies, Les Nids   |
| Parcelle  | YR001  | Propriétaire : commune   |
| RD  | D88  |  |



## Coulans sur Gée « Boucle de la Vannerie » :

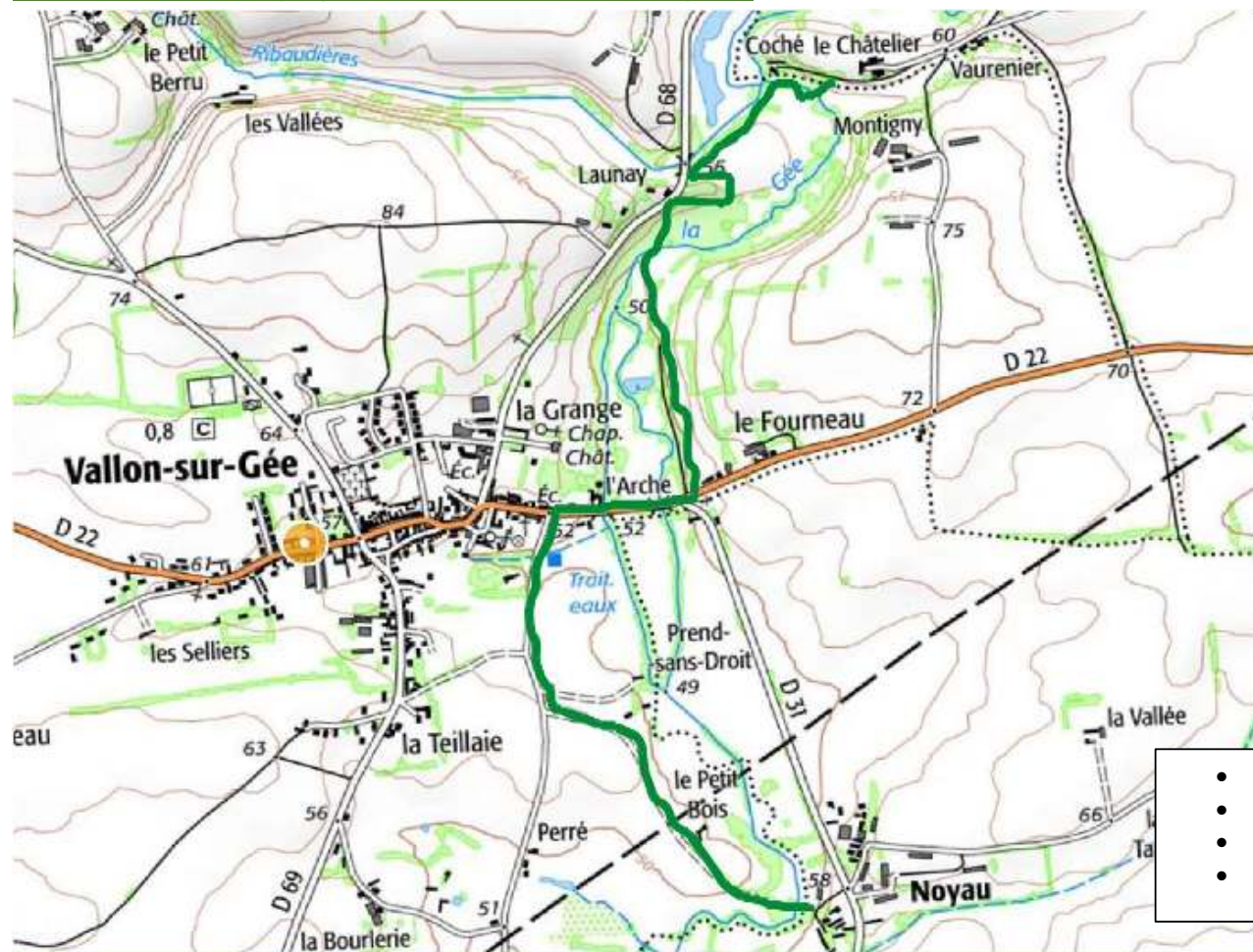


10,82 KM

| Type de voie                | Nom ou numéro de la voie                          | Informations complémentaires  |
|-----------------------------|---|---|
| Place                       | Place Adolphe DAVID                               |   |
| RD                          | D88   |   |
| Rue                         | Du Tramway  |   |
| Rue                         | De l'Honneau                                      |   |
| Rue                         | De L' Échelette                                   |   |
| VC                          | VCN°122   | La FAVERIE  |
| VC                          | Voie Communale n° 9                               | Route de la Quinte  |
| VC                          | N° 124  | La Maison des Quinze Sous   |
| Chemin                      | La Guilmonière                                    |   |
| <b>Chemin Délaissés LGV</b> |   |   |
| Chemin                      | La Vannerie                                       |   |
| Parcelle                    | YW 008 et 001                                     | Propriétaire : SNCF Réseaux en cours d'acquisition (délaissés LGV)      |
| Parcelle                    | ZX 004 et 003                                     | Propriétaire : SNCF Réseaux (délaissés LGV)                             |
| Parcelle                    | YX003 et YW004                                    | Propriétaire : SNCF Réseaux (délaissés LGV)- YW003 propriétaire commune |
| Chemin                      | A identifier                                      | Propriétaire : commune  |
| RC                          | Non référencée, nouvelle voie depuis création LGV | Route de Degré  |
| Parcelle                    | YW007   | Propriétaire : commune  |
| RC                          | Non référencée, nouvelle voie depuis création LGV | Route de Degré  |
| VC                          | VC n°13 puis VCn°15                               | La Brochardière, Les étangs, Les Pentières, La Maria                    |
| VC                          | Communale 7                                       | Les Groies, Les Nids  |
| Parcelle                    | YR001   | Propriétaire : commune  |
| RD                          | D88   |   |



**Crannes en champagne-Vallon sur Gée-Maigné :**



4 KM

- CR 34
- CR 35
- VC 9
- VC 21



**Chassillé-Loué :**



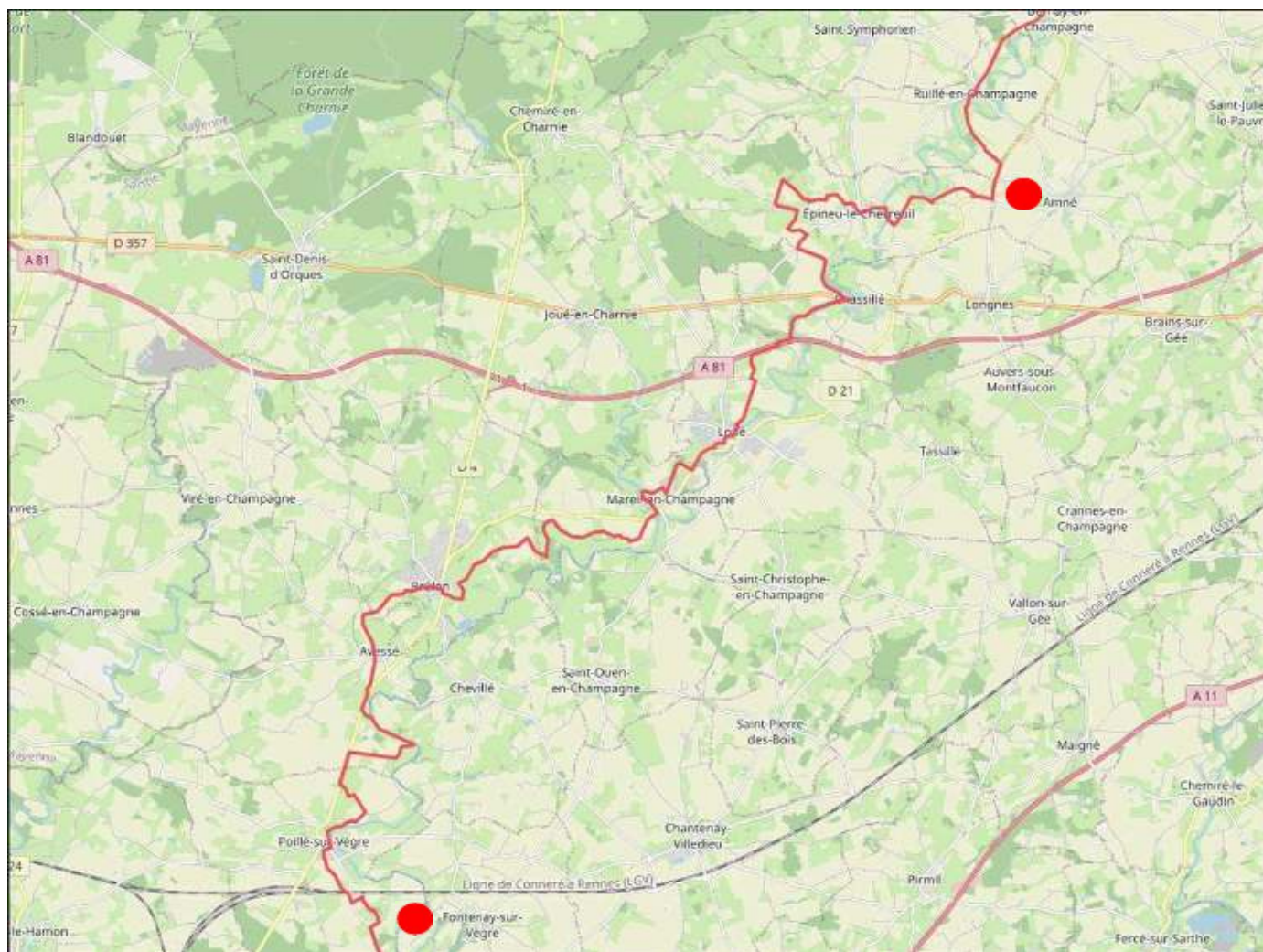
**Tassillé :**

Chemins sur la commune de Tassillé : CR12, Cr17,CR22, CR23, CR26, CR3,CR3Bis, CR4,CR5,CR21,CR8



## Le GR365 (Fontenay sur Vègre-Amné) :

Une convention sera signée **avec le Conseil Départemental de la Sarthe, le CDRP (Comité Départemental de la Randonnée Pédestre) et LBN Communauté**, précisera les modalités d'intervention.



Préfecture de la Sarthe

72-2026-04-24-00002

AP portant réglementation de la circulation sur la  
route départementale RD27 - Abrogation



Le Mans, le 24 avril 2026

Arrêté préfectoral  
portant réglementation de la circulation sur la route départementale RD27

---

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de la sécurité intérieure ;  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R311-1, R411-18 et R413-8 ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés responsabilités locales ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;  
Vu le décret du 02 janvier 2026 nommant Mme Margaux SCHNEIDER, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 12 janvier 2026,  
Vu l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2026-0005 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature à Mme Margaux SCHNEIDER, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23/04/2026 portant réglementation de la circulation sur la route départementale D27  
Considérant que SNCF Réseau a effectué les vérifications, et levé les doutes quant au fonctionnement du passage à niveau n° 10 à la Guierche  
Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** l'arrêté préfectoral du 23/04/2026 portant réglementation de la circulation sur la route départementale D27 est abrogé.

**Article 2 :** Le gestionnaire de la voirie retirera dès que possible la signalisation réglementaire mise en place.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe, de recours hiérarchique auprès du/des ministre(s) concerné(s), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** La Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, la Directrice de Cabinet du Préfet de la Sarthe, le Directeur départemental des territoires de la Sarthe, le Commandant de Groupement de gendarmerie du département de la Sarthe, le Directeur départemental de la Police Nationale, le Président du Conseil Départemental de la Sarthe, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de Cabinet

Signé

Margaux SCHNEIDER

19 boulevard Paixhans CS 10013

72042 LE MANS Cedex 9

Tél : 02 85 32 75 00

Mél : [ddt@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt@sarthe.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30

2/2